



# POISSY

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire.

#### **PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX, M LOYER

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M DE JESUS PEDRO, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme ALLOUCHE

#### **POUVOIRS :**

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER, M PROST à Mme CONTE, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme GRAPPE à Mme GRIMAUD, Mme ALLOUCHE à Mme TAFAT

#### **SECRETARE :**

M MONNIER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et salue celles et ceux qui regardent le conseil municipal en direct et également le public présent.

-----

Madame le Maire :

« Je vais vous demander de bien vouloir vous lever, s'il vous plaît.

Mes chers collègues,

Je souhaite débiter ce conseil en rendant hommage à une de nos anciennes collègues qui nous a quittés récemment et dont la disparition a bouleversé, je le sais, les services de la ville de Poissy.

Cette collègue que nous sommes nombreux à avoir connue, côtoyée et aimée, c'était Annie Messmer. Un des visages familiers de la grande famille de la mairie de Poissy qui a illuminé notre quotidien pendant plus de 40 ans.

Elle avait en effet commencé sa carrière à la mairie de Poissy en 1976 et terminé ses fonctions, en juillet 2021, au sein de l'équipe du théâtre qui l'aimait tant. Karine Emonet, Docteur Bloch et Marc Pfeiffer pourraient en témoigner.

A l'issue d'une longue maladie qu'elle aura combattue avec force et courage pendant des années, Annie s'en est allée.

Aujourd'hui, c'est toute la ville de Poissy qui est dans la peine.

A Jean-Claude, son mari.

A ses filles, Stéphanie et Sabrina,

A ses petits-enfants, Killian, Mathis, Timéo, Mélynn

A sa belle-mère, Célestine,

A tous ses proches dont notre chère amie Virginie,

A tous les agents et à tous les élus qui l'aimaient et tout particulièrement à ceux des services qui ont eu la chance de la côtoyer au quotidien durant des années,

J'adresse toutes les pensées de la ville de Poissy.

En hommage à Annie MESSMER, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir observer une minute de silence.

Je vous remercie. »

## **I. Compte-rendu des décisions du 7 juin 2022 au 2 septembre 2022 :**

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je vous en prie Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Sur les décisions numéro 22 et 42. »

Madame le Maire :

« Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Donc, je vais intervenir sur la 1, 91 et la 211. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

## **II. Approbation et signature du procès-verbal du 11 juillet 2022 :**

Aucune remarque.

## **III. Examen des rapports et projets de délibérations :**

Madame le Maire :

« Je vais vous demander sur quelles délibérations vous souhaitez intervenir et après nous parlerons des décisions et nous essaierons de répondre à vos questions le plus précisément possible.

Je vous écoute. »

Monsieur Massiaux :

« Je vais intervenir sur la 1, 12 et 17. Et, Nathalie Martin interviendra, si elle arrive à temps, sur la 9 et la 13. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Massiaux.

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Merci.

J'interviendrai sur la 7, 10 et la 16. »

Madame le Maire :

« Parfait.

Je vous remercie.

Donc les décisions tout d'abord. »

Monsieur Massiaux :

« Je voulais savoir quels sont les bâtiments qui sont concernés par cette décision ?

Et, quel est l'intérêt d'avoir un contrat d'une durée de deux mois ? »

Monsieur Monnier :

« Il s'agit de tous les bâtiments de la commune, que ce soient l'Hôtel de Ville, les collèges, les lycées, tous les bâtiments concernant la commune. Ce qui représente 85 bâtiments.

Le contrat qu'on avait pour la télésurveillance de ces bâtiments arrive à terme et donc on a prolongé ce contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 en attendant de lancer un nouveau marché. »

Monsieur Massiaux :

« Donc, je présume qu'aujourd'hui il y a un nouveau contrat qui court ? »

Monsieur Monnier :

« Le contrat est passé pour deux mois dans l'attente du nouveau marché qui est en cours de passation. »

Madame le Maire :

« On vous confirme que le marché a bien été passé.

Ensuite, décision numéro 22. »

Monsieur Loyer :

« Oui, donc la question porte sur la gratuité de cette mise à disposition au profit d'une société commerciale notamment par rapport à la décision 66 qui a été signée plus tôt dans l'année.

Pourquoi y'a-t-il une différence de traitement ? »

Madame le Maire :

« Je vais vous répondre.

Cette mise à disposition, pour faire une base de vie pour les ouvriers, est gratuite parce que la société Karl construction intervient pour des travaux pour la Ville dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs.

C'est pour cette raison que la mise à disposition est faite à titre gratuite. Nous sommes le maître d'ouvrage.

La décision numéro 42. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

La question porte sur le résultat de cette étude qui a été signée avec ce cabinet et notamment pour savoir quelles étaient les principales conclusions de l'étude portant sur les relations institutionnelles entre la Ville et la SEMAP ? »

Monsieur Moulinet :

« Je peux commencer à apporter un premier élément de réponse.

Sur les résultats, globalement on va dire que la façon de fonctionner est correcte et dans les clous. C'est déjà une bonne chose.

Il y a des petits ajustements qui ont été préconisés par le cabinet d'avocat.

Je suis désolé, je ne les ai pas en tête, mais si vous voulez je pourrais vous faire un retour plus précis sur les petits ajustements qui ont été préconisés. Mais, on est plutôt bon sur le fonctionnement de manière globale. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Moulinet.

Ensuite, nous passons à la décision numéro 211. »

Monsieur Massiaux :

« Il y avait la 91 aussi mais ce n'est pas grave, on pourra la passer après.

Pouvez-vous nous expliquer quels sont les tenants et les aboutissants de cette affaire dont le permis de construire date de 2014 ? »

Monsieur Moulinet :

« Effectivement, c'est un permis de construire qui date de 2014 mais en réalité, il s'agit d'une attestation de conformité des travaux au regard du permis de construire.

Donc, il y a une décision implicite de refus de l'attestation par la commune qui n'a pas été contestée par le pétitionnaire. Du coup, dans la procédure législative, cela remonte à la préfecture parce que c'est la préfecture qui doit émettre son attestation de refus.

La préfecture a également émis un refus implicite de cette attestation et c'est donc cette décision de la préfecture qui est traitée en justice par le pétitionnaire et comme nous étions dans la boucle, forcément nous sommes aussi dans la cause. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Moulinet.

La dernière décision, c'est bien la 91. »

Monsieur Massiaux :

« Alors que nous avons expressément manifesté notre intérêt pour participer à l'évolution de ce service, nous n'avons pas du tout été sollicités et il n'est apparemment pas de même pour les parents d'élèves.

Pourquoi n'est-il pas possible d'avoir davantage de consultations sur cette thématique si importante ? »

Monsieur Monnier :

« Les marchés attribuant les repas pour les enfants et pour la résidence des personnes âgées sont arrivés à terme.

Là aussi, on a lancé un appel d'offre pour ces deux services et on a prolongé ces deux marchés d'un mois pour permettre d'étudier les deux propositions qui nous ont été faites.

Ont été attribués, pour la société SFRS :

- Lot 1 : marché de fournitures et de livraison de repas dans la chambre froide dans le cadre de la restauration scolaire avec mise à disposition du personnel pour un montant de 3 millions d'euros.
- Lot 2 : fournitures et livraison des repas en liaison froide pour le CCAS pour un montant de 400 000 euros.

Cela a été attribué à la société SFRS. »

Monsieur Massiaux :

« Du coup, on parle bien d'un contrat d'un an et pas d'un mois, c'est ça ?

Parce que vous nous avez dit un mois. »

Monsieur Monnier :

« Durée de 12 mois reconductible 3 fois. »

Monsieur Massiaux :

« D'accord, parce que vous nous avez parlé d'un mois. »

Monsieur Monnier :

« Cela a été prolongé d'un mois, avec les titulaires actuels, le temps de connaître le retour des postulants et le temps d'étudier.

Le marché a été attribué. »

Monsieur Massiaux :

« Ces informations on les avait.

Ma question, c'était pourquoi vous ne souhaitez pas nous consulter pour travailler sur cette thématique qui nous tient à cœur ?

On a vraiment envie de travailler avec vous sur cette thématique qui est vraiment importante car il s'agit de la santé de nos enfants et de nos aînés. »

Monsieur Monnier :

« Il y a eu un appel d'offres. Ils nous ont proposés des repas, ils ont été goûtés par des membres de la société et avec des élèves des écoles primaires. Les élèves ont participé aux choix. »

Monsieur Massiaux :

« On est d'accord que le prestataire répond à un cahier des charges. Le cahier des charges n'est pas fixé, il peut évoluer en qualité en termes de plats végétariens, de plats bio. Ça, c'est une évolution qui peut être faite.

Vous pouvez être moteur sur ces thématiques, c'est pour cela que je vous propose de travailler avec vous parce qu'on souhaite avancer sur ce sujet. Je sais qu'aujourd'hui on respecte la loi Egalim et ça serait bien qu'on aille beaucoup plus loin dans cette thématique car il s'agit de la santé, comme je vous l'ai dit, de nos enfants et de nos aînés. »

Madame le Maire :

« Je vais laisser la parole à Madame Hubert qui va apporter un complément de réponse. »

Madame Hubert :

« Bonsoir à tous, bonsoir chers collègues.

Madame le Maire.

Effectivement, lors de la rédaction du cahier des charges, on prend en considération les remontées que nous avons pendant les conseils d'école.

On a beaucoup de remontées sur les écoles maternelles et élémentaires lors des conseils par les parents d'élèves élus. On a également des remontées par le conseil municipal junior.

Lorsque mon collègue, Monsieur Monnier, parle de dégustation, il s'agit des enfants du conseil municipal junior.

Concernant le bio ou tout type de régime alimentaire, si je ne me trompe pas Wikipédia en prévoit un peu plus de 80. Donc, bien évidemment on ne peut pas satisfaire la totalité des plus des 80 types de régimes alimentaires existants.

La loi Egalim nous impose des menus bio ou de produits locaux, ce que nous faisons, et un menu végétarien par semaine.

C'est vrai qu'on aurait pu aller plus loin mais sans aller beaucoup plus loin entre le marché précédent et celui de cette année, les repas des maternelles ont pris 47 % d'augmentation du prix du repas. Les repas d'élémentaires ont pris 52 %. C'est-à-dire qu'un repas de maternelle, au lieu d'être à 4, 63 euros est passé à 6, 85 euros, un repas d'élémentaire, au lieu d'être à 4, 93 est passé à 7,50 euros.

On a essayé au maximum de maintenir une tarification avec une augmentation classique pour les parents de façon à ne pas les assommer.

Il ne vous a pas échappé non plus, dans les médias, que toutes les communes ont été impactées par l'augmentation du coût des cantines scolaires.

Donc, effectivement on a renouvelé le marché car la date faisait qu'on devait le renouveler. On a fait au mieux pour avoir des produits locaux, des circuits courts, pour répondre aux attentes des RPE élus dans les écoles, pour répondre aux attentes des enfants via le CMJ et les retours qu'ils font en cantine lors des enquêtes de satisfaction.

Je ne prendrais pas sur moi d'imposer un menu végétarien ou un menu bio à toutes les familles. Chacun a un régime alimentaire qui se respecte mais nous sommes un service public laïque, on fait au mieux et on doit aussi respecter les finances de chaque famille parce qu'actuellement si on impactait les familles du coût réel de cette augmentation, je pense qu'il y aurait beaucoup d'enfants qui ne pourraient pas déjeuner, que ce soit du bio ou de l'industriel.

Merci Madame le Maire. »

Monsieur Massiaux :

« Vous parlez d'augmentation des coûts, j'en suis conscient, mais vous ne faites qu'alimenter l'eau à mon moulin parce que les plats végétariens sont moins coûteux qu'un plat carné car la viande est plus coûteuse. C'est ce qui est le plus cher dans un plat, on le sait.

Un plat végétarien est beaucoup moins cher.

Vous parlez de laïcité, mais le plat végétarien n'est pas une religion Madame. »

Madame Hubert :

« J'ai parlé de plus de 80 types de régimes alimentaires. »

Monsieur Massiaux :

« Vous imposez un plat carné et ça ne vous dérange pas de l'imposer quotidiennement. »

Madame le Maire :

« La viande on peut l'enlever par contre on ne peut pas la remettre quand elle n'y est pas. »



Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Considérant que Monsieur Karl OLIVE a démissionné de son poste de Maire et de conseiller municipal par courrier du 24 juin 2022, à la suite de son élection en qualité de député des Yvelines,

Considérant qu'il convient de le remplacer dans les instances auxquelles il participait,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De procéder à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye au scrutin secret ou public.

**Article 2 :**

Sont candidats pour être représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye :

xxxx

Si vote à bulletins secret

Nombre de votants :

Bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Est désigné comme représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye :

xxxx

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame le Maire :**

« Mes chers collègues,

Comme vous le savez, à la suite de son élection en tant que député de la 12<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines, Karl OLIVE a démissionné de son mandat de Maire mais également de son mandat de Conseiller municipal.

Il convient donc de le remplacer partout où il représentait notre assemblée et notamment au sein du conseil de surveillance de l'hôpital. Cette instance, composée de quinze membres, a vocation à se prononcer sur la stratégie de l'établissement et exerce un contrôle permanent de la gestion de cet établissement.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir procéder à la désignation du nouveau représentant de la ville au sein de cette instance.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin.

Pour ce remplacement au sein du conseil de surveillance du CHIPS, je vous propose ma candidature.

Chers collègues,

Etes-vous d'accord pour voter cette délibération à main levée ?

Parfait, merci.

Y'a-t-il d'autres candidatures ?

Non, donc nous allons procéder au vote. »

Monsieur Massiaux :

« Il nous semble, Madame le Maire, vu le nombre de mandats que vous cumulez et de votre faible présence au sein de certaines institutions comme Ile-de-France mobilité, qu'il serait pertinent de choisir une autre candidate ou un autre candidat plus disponible, compte tenu de leur délégation peut être Madame Smaani ou Monsieur Dompeyre. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie pour cette prise de parole.

Sachez qu'avant de proposer ma candidature, j'ai effectivement regardé si j'avais le temps de siéger, puisque c'était important, cela sera le cas maintenant. Donc, il ne devrait pas y avoir de difficulté.

Mais, je vous remercie de vous en être inquiété.

Nous allons procéder au vote. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre : 3 : Mme Martin, M. Massiaux et M. Loyer**

**Abstention :**

**Non-participation au vote :**

- 2) **Budget principal 2022 - Autorisation de programme et crédits de paiements : AP 21-01 : Réhabilitation du Centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier : Ajustement des crédits de paiements 2022.**

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 8 mars 2021, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme n° AP 21-01, d'un montant de 5 870 000 € TTC, pour l'opération de réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier.

Cette opération de programme a été ajustée lors de la séance du 14 mars 2022, à la somme de 9 500 000 € TTC et des crédits de paiement pour l'année 2022 ont été adoptés à hauteur de 1 770 656,92 €.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement prévus pour cette opération sur l'exercice 2022 et de les porter à 2 112 398,79 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP 21-01, pour l'opération de réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier à un montant de 2 112 398,79 € TTC.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 49 du 27 mars 2013 et modifié par la délibération n°19 du 15 décembre 2014,

Vu la délibération n° 13 du 8 mars 2021, adoptant l'ouverture de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » d'un montant de 5 870 000 €, et le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 838 000 € TTC,

Vu la délibération n° 9 du 14 mars 2022, ajustant l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » pour un montant de 9 500 000 € TTC, et le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 1 770 656,92 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour la réhabilitation du centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement 2022 pour cette autorisation de programme et de les porter à un montant de 2 112 398,79 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan de financement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP n°21-01 « Réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier » à un montant 2 112 398,79 € TTC.

**Article 2 :**

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 codes fonctionnels 211, 212 et 213.

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Conte :**

« Bonsoir Madame le Maire. Bonsoir chers collègues.

Pour rappel, en mars on vote le budget puis on définit une enveloppe qu'on va dépenser durant l'année.

Sur les trois premières délibérations, on va réajuster le budget parce qu'entre mars et aujourd'hui il y a des événements qui font qu'il faut modifier l'enveloppe.

La première concerne le centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier. Au conseil municipal du 8 mars 2021, on avait décidé de réhabiliter le centre de loisirs ainsi que l'extension de l'école Robert Fournier pour un montant de 5 870 000 euros.

Puis, on a ajusté ce montant à la séance du 14 mars 2022 pour 9 500 000 euros.

Les paiements qui étaient prévus pour 2022 étaient portés à 1 771 000 euros. Compte tenu aujourd'hui de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'augmenter ce montant.

Donc, pour l'année 2022, on aura besoin de dépenser 2 113 000 euros.

C'est ce que nous vous demandons d'accepter aujourd'hui.

Je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Nous allons procéder au vote. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre :**

**Abstention : 3 : Mme Martin, M. Massiaux et M. Loyer**

**Non-participation au vote :**

**3) Budget principal 2022 - Autorisation de programme et crédits de paiements : AP 20-01 : Groupe scolaire Rouget de Lisle : Ajustement des crédits de paiements 2022.**

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme n° AP 20-01, d'un montant de 16 000 000 € TTC, pour le groupe scolaire Rouget de Lisle.

Lors de la séance du 14 mars 2022, le Conseil municipal a adopté les crédits de paiement 2022 pour un montant de 5 290 533,39 € TTC.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement prévus pour cette opération sur l'exercice 2022 et de les porter à 3 496 123,47 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP 20-01, pour groupe scolaire Rouget de Lisle, à un montant de 3 496 123,47 € TTC.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 49 du 27 mars 2013 et modifié par la délibération n° 19 du 15 décembre 2014,

Vu la délibération n° 16 du 14 décembre 2020 adoptant l'autorisation de programme : AP 20-01 : Groupe Scolaire - Rouget de Lisle d'un montant de 16 000 000 € TTC et autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 200 000 € TTC,

Vu la délibération n° 12 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 457 542 € TTC, de l'autorisation de programme : AP 20-01 : Groupe Scolaire - Rouget de Lisle,

Vu la délibération n° 8 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 pour un montant de 5 290 533,39 € TTC, de l'autorisation de programme : AP 20-01 : Groupe Scolaire - Rouget de Lisle,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour le groupe scolaire Rouget de Lisle,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement 2022 pour cette autorisation de programme à un montant de 3 496 123,47 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan de financement,

Après en avoir délibéré

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP n°20-01 « Groupe scolaire Rouget de Lisle » à un montant 3 496 123,47 € TTC.

**Article 2 :**

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 codes fonctionnels 211, 212 et 213.

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

- :: :: :: -

**Rapporteur: Madame Conte:**

« Merci Madame Le Maire.

Pareil, au conseil municipal du 14 décembre 2020, on avait décidé d'investir dans la construction d'un nouveau groupe scolaire Rouget de Lisle, pour un montant de 16 millions d'euros.

Le 14 mars 2022, on avait décidé d'engager 5 300 000 euros.

Il y a eu un certain nombre de décalages des travaux, ce qui fait qu'aujourd'hui on a moins besoin d'investir sur 2022, donc on a besoin d'un peu moins de 3 500 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette dépense pour 2022.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Pas de demande de prise de parole. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre :**

**Abstention : 3 : Mme Martin, M. Massiaux et M. Loyer**

**Non-participation au vote :**

- 4) **Budget principal 2022 - Autorisation de programme et crédits de paiements : AP 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy : Ajustement des crédits de paiements 2022.**

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL KARINE CONTE**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme n° AP 19-01, d'un montant de 2 400 000 € TTC, pour les acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy.

Cette autorisation a été ajustée par délibération du 14 décembre 2020 à un montant de 13 950 000 € TTC.

Lors de la séance du 14 mars 2022, le Conseil municipal a adopté les crédits de paiement 2022 pour un montant de 619 257 € TTC.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement prévus pour cette opération sur l'exercice 2022 et de les porter à 2 071 925,05 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP 19-01, pour les acquisitions foncières et la construction du nouveau Conservatoire de Poissy, à un montant de 2 071 925,05 € TTC.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 49 du 27 mars 2013 et modifié par la délibération n° 19 du 15 décembre 2014,

Vu la délibération n° 7 du 16 décembre 2019 portant budget principal 2019 - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP): Ouverture de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu la délibération n° 9 du 29 juin 2020 autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 2 193 449 €, de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu la délibération n° 15 du 14 décembre 2020 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme : pour un montant de 13 950 000 € TTC et des crédits de paiement 2020 pour un montant de 2 643 449 €, de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu la délibération n° 11 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 222 800 €, de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu la délibération n° 7 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 619 257 € TTC, de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour les acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement 2022 pour cette autorisation de programme et de les porter à un montant de 2 071 925,05 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan de financement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

D'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP n°19-01 « Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy » à un montant 2 071 925,05 € TTC.

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23, code fonctionnel 311.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Conte :**

« Pour le nouveau conservatoire, on avait demandé un peu moins de 620 000 euros.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des travaux, et notamment de tout ce qui concerne la main d'œuvre et les investissements, on a besoin d'un peu plus de 2 millions d'euros.

C'est l'objet de cette délibération.

Je vous remercie. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre :**

**Abstention : 3 : Mme Martin, M. Massiaux et M. Loyer**

**Non-participation au vote :**

Madame le Maire :

« Juste une petite question.

Est-ce que nous pouvons connaître la raison de l'abstention sur des dépenses d'équipement ? »

Monsieur Loyer :

« Tout simplement parce que ce sont des questions d'ordre budgétaire. Nous nous sommes abstenus sur le budget au mois de mars dernier, nous sommes donc cohérents avec nos votes. »

Madame le Maire :

« Merci. »

## **5) Apurement du compte 1069.**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le nouveau cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, applicables aux métropoles, sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales, la Direction générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux.

Expérimentée par certaines collectivités et destinée à être généralisée, la M57 deviendra, le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069, puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable et ne peut, donc, pas être transposé.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire, qui a été créé au plan de comptes M14, à l'occasion de réformes budgétaires et comptables, afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la commune, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 7,17 €, dès cette année.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que le nouveau cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 sera généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète,

Considérant que la commune de Poissy travaille au déploiement de cette instruction pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que des opérations préalables doivent être réalisées, préalablement à son adoption,

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire, qui n'existe pas au plan de compte M57,

Considérant que ce compte doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant,

Considérant que le compte 1069 fait apparaître un solde de 7,17 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

De procéder à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 7,17 €.

Article 2 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget 2022 par décision modificative n° 1.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Conte :**

« Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y aura un nouveau référentiel budgétaire, cela s'applique à toutes les collectivités, Il a comme nom M57. M comme ministériel.

Cela nous oblige à fermer le compte 1069. 1069 c'est quoi ? C'est « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé ».

En 1997, on est passé de la nomenclature M12 à la M14.

Aujourd'hui, on fait référence à l'ancien référentiel.

Tout cela pour vous dire que comme on ferme le compte 1069, on passe le montant du 1069 sur le compte 1068. Et son nom c'est « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Compte qui apparaît dans chaque exercice budgétaire.

En fin d'année, on a un excédent sur ce 1069 à hauteur de 7, 77 euros.

Evidemment, on va le transférer sur le nouveau compte en une seule fois.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Nous allons procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## 6) Budget principal 2022 - Décision modificative n°1.

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif de l'exercice 2022 a été adopté par délibération n° 15 du Conseil municipal du 14 mars 2022.

Document unique et annuel, le budget peut faire l'objet de modification en cours d'année, au moyen de l'adoption de décisions modificatives. Ces dernières ont pour objet de prévoir et d'autoriser les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

Ainsi et à ce jour, il se révèle nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines prévisions de recettes et de dépenses du budget principal, afin de prendre en compte certaines informations et modifications telles que :

- Pour les recettes de fonctionnement :
  - o La prise en compte des notifications de recettes fiscales et de dotations, pour quelques milliers d'euros supplémentaires ;
  - o Des subventions complémentaires à destination de la cité éducative, pour 56,5 k € et de la médiathèque/ludothèque, pour 34 k € ;
  - o L'intégration du versement de dividendes de la Société d'économie mixte pour l'attractivité de Poissy, pour la somme de 225 k € ;
  - o Des opérations d'ordre, pour environ 400 k €.
  
- Pour les dépenses de fonctionnement :
  - o L'anticipation d'une hausse des charges courantes, par le biais du coût des fluides pour la collectivité, qui correspond à une hausse des frais de carburant de 60 k € et pour l'électricité et le gaz de 650 k € ;
  - o La réévaluation de versements selon les notifications reçues pour le produit des amendes de police, pour 129 k € et des fonds de péréquation, en baisse de 57 k € ;
  - o La prise en charge de dépenses exceptionnelles pour 161 k €, correspondant en majorité à des régularisations 2021 et la diminution du virement à l'investissement pour 503 k €.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 740 077 €.

- Pour les recettes d'investissement :
  - o La prévision d'un report de plusieurs cessions sur 2023, qui représente 2 412 k € en moins sur le budget 2022 ;
  - o Des subventions nouvelles, pour le financement de matériel de vidéo protection et de cyber sécurité, pour 122 k € ;
  - o La diminution du virement provenant de la section de fonctionnement et une opération d'ordre de 1 080 k €, correspondant à une écriture budgétaire liée à une acquisition à l'euro symbolique. Cette opération d'ordre est équilibrée avec la même somme en recette.
  
- Pour les dépenses d'investissement :
  - o L'ajustement des crédits entre trois autorisations de programmes, entièrement équilibré et ne donnant lieu qu'à des opérations en plus et en moins selon les chapitres budgétaires votés ;
  - o L'apurement du compte 1069, pour une dépense supplémentaire de sept euros ;
  - o Pour les opérations foncières, le report sur 2023 d'une acquisition pour 150 k € ;
  - o Des opérations d'ordre pour 1 490 k € dont 1 080 k € lié à l'acquisition à l'euro symbolique.

Le budget d'investissement est en déséquilibre de 3 051 533,52 €.

Néanmoins, cette situation est normale, puisque le budget d'investissement de la ville a été voté en suréquilibre de treize millions d'euros. En conséquence, ce dernier va diminuer pour être porté à un peu plus de dix millions d'euros. Pour rappel, cette somme représente les réserves de la ville pour financer les projets d'avenir du plan pluriannuel d'investissement.

Ce déséquilibre est provisoire et le budget de la collectivité devrait revenir à l'équilibre ces prochaines années.

La décision modificative n° 1 fait apparaître les mouvements budgétaires suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 338 237,52	740 077,00
Recettes	- 1 713 296,00	740 077,00
Solde	- 3 051 533,52	0,00

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et ses mises à jour successives,

Vu la délibération n° 15 du 14 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que le budget primitif peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives afin de prendre en compte les modifications qui se révèlent nécessaires en cours d'exercice,

Considérant la décision modificative n° 1, proposée par Madame le Maire, s'élevant en mouvements budgétaires :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 338 237,52	740 077,00
Recettes	- 1 713 296,00	740 077,00
Solde	- 3 051 533,52	0,00

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Conte :**

« Merci Madame le Maire.

Lors du conseil municipal du 14 mars 2022, on avait défini un budget dans lequel il y a un certain nombre de lignes de dépenses et de recettes.

L'équilibre ne change pas mais certaines lignes s'ajustent.

Nous allons regarder tout d'abord les recettes de fonctionnement :

- La prise en compte des notifications de recettes fiscales et de dotations, pour 2500 euros ;
- Des subventions complémentaires à destination de la cité éducative, pour 56 000 euros et de la médiathèque/ludothèque, pour 34 000 euros ;
- L'intégration du versement de dividendes de la Société d'économie mixte pour l'attractivité de Poissy, pour la somme de 225 000 euros ;

Si on regarde les dépenses de fonctionnement :

- L'anticipation d'une hausse des charges courantes, par le biais du coût des fluides pour la collectivité, qui correspond à une hausse des frais de carburant de 60 000 euros et pour l'électricité et le gaz de 650 000 euros ;
- La réévaluation de versements selon les notifications reçues pour le produit des amendes de police, pour 129 000 euros et des fonds de péréquation, en baisse de 57 000 euros ;
- La prise en charge de dépenses exceptionnelles pour 161 000 euros, correspondant en majorité à des régularisations 2021 et la diminution du virement à l'investissement pour 503 000 euros.

Pour finir ce chapitre, on avait prévu de virer du fonctionnement à l'investissement, une somme qui a été un peu diminuée à 103 000 euros.

Evidemment, il faut équilibrer le budget entre les dépenses et les recettes.

Sur l'investissement quelques éléments. Sur l'investissement on a des recettes supplémentaires. Notamment on a décalé plusieurs biens immobiliers pour 2 412 000 euros.

On a également des subventions nouvelles par l'Etat, notamment tout ce qui concerne la cyber sécurité pour l'informatique.

Et puis, on a acheté une emprise voirie à la Coudraie à l'euro symbolique mais on a dû mettre dans nos comptes la valeur du bien net pour 1 080 000 euros en immobilisation.

Concernant les dépenses d'investissement, on a vu les dépenses des 3 premières délibérations, on reporte aussi une acquisition pour 150 000 euros.

Et, toujours sur les dépenses d'investissement, on a des opérations de transferts pour 1 490 000 euros dont les 1 080 000 euros qu'on a vu juste avant sur l'opération de la Coudraie.

Les budgets d'investissement étaient légèrement en déséquilibre d'un peu plus de 3 000 000 d'euros mais cette situation est normale et non inquiétante parce qu'on a un budget d'investissement qui est en suréquilibre, on l'avait vu lors de la présentation en mars, de 13 millions d'euros. Il se retrouvera à peu près à 10 millions d'euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter la décision modificative numéro 1 au budget principal.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Conte pour ces explications exhaustives.

Nous allons donc procéder au vote. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre :**

**Abstention : 3 : Mme Martin, M. Massiaux et M. Loyer**

**Non-participation au vote :**

7) **Signature de conventions de partenariat entre la commune de Poissy et trois collèges pisciacais pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre du BIJ mobile et de l'action collège.**

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME AUDREY LEPERT**

Le service jeunesse de la commune intervient dans trois collèges pisciacais : Grands Champs, Jean Jaurès et Le Corbusier, sur les temps de la pause méridienne et pendant les périodes scolaires, au moyen de deux dispositifs : le BIJ mobile et l'Action collège.

Le « BIJ mobile » est un dispositif gratuit, proposé par le Bureau Information Jeunesse, qui consiste à mettre en place des temps d'information et de prévention mensuels au sein des collèges pisciacais sur la pause méridienne. Il intervient également dans les classes, lors de séances d'au moins une heure, en coordination avec l'équipe éducative et la vie scolaire pendant des « temps de prévention », sur des thèmes liés à la prévention prioritaire, tel que le harcèlement scolaire, le danger des réseaux sociaux...

L'« Action collège », mise en place par le service jeunesse, propose des animations ludiques et sportives gratuites, des jeux de société, des échanges et rencontres avec les jeunes, au moins deux fois par mois sur le temps du midi, conjointement aux interventions du BIJ.

L'objectif de ces deux dispositifs est de créer du lien et de communiquer auprès des jeunes sur les actions initiées par le service jeunesse et notamment l'accueil loisirs, les ateliers, les séjours, les actions préventives, les événements festifs, mais également de favoriser la rencontre entre l'équipe d'animation de la commune et les collégiens.

Cela peut également permettre d'identifier des jeunes en difficulté, le service jouant ainsi un rôle de relais, d'aide à la parentalité, en lien avec le personnel de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en place de ces dispositifs, les établissements mettent à disposition de la commune, une salle ou un espace extérieur, ainsi que le matériel nécessaire : panneaux d'affichage, tables, chaises.

La commune, quant à elle, fournit le matériel pour l'organisation des animations et met à disposition le personnel compétent chargé d'animer ses séances.

Ces deux dispositifs ayant rencontré un franc succès lors des années précédentes, la commune a proposé aux chefs d'établissements de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2022-2023.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec chacun des établissements scolaires concernés, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les projets de convention de partenariats entre la commune de Poissy et les collèges pisciacais,

Considérant que la commune de Poissy met en place deux types d'animations dans les collèges : le BIJ mobile et l'Action collège,

Considérant que les objectifs de ces dispositifs sont de créer du lien et de communiquer auprès des jeunes sur les actions initiées par le service jeunesse, et plus particulièrement l'accueil de loisirs, les ateliers, les séjours, les actions préventives et les événements festifs,

Considérant que ces actions peuvent également permettre d'identifier des jeunes en difficulté, grâce au partenariat entre la commune et les collèges,

Considérant la volonté de poursuivre ces animations au moyen d'un partenariat entre la commune et les collèges,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes des conventions de partenariat avec les collèges suivants :

- Le Collège Grand Champs ;
- Le Collège Jean-Jaurès ;
- Le Collège Le Corbusier.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférent avec :

- Le Collège Grand Champs, dont le siège social est situé 137, avenue Blanche de Castille ;
- Le Collège Jean-Jaurès, dont le siège social est situé 28, rue de la Libération ;
- Le Collège Le Corbusier, dont le siège social est situé 88, rue de Villiers.

**Article 3 :**

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Lepert :**

« Bonsoir Madame le Maire, bonsoir mes chers collègues.

Le service jeunesse, présenté comme le guichet unique jeunesse de Poissy, dispose de plusieurs dispositifs dont le BIJ mobile et l'action collège.

Ces deux dispositifs hors les murs sont en collaboration avec trois collèges pisciacais : Grands Champs, Jean Jaurès et Le Corbusier, sur les temps de la pause méridienne et pendant les périodes scolaires.

Le « BIJ mobile » est un dispositif gratuit, proposé par le Bureau Information Jeunesse, qui consiste à mettre en place des temps d'information et de prévention mensuels avec le déploiement de deux animateurs au sein des collèges et dans les classes en coordination avec les équipes éducatives et la vie scolaire sur des thèmes liés à la prévention prioritaire comme le harcèlement scolaire, le danger des réseaux sociaux.

L'action collège, mise en place par le service jeunesse, propose des animations ludiques et sportives gratuites, au moins deux fois par mois, conjointement aux interventions du BIJ.

L'objectif de ces deux dispositifs est de créer du lien avec les actions municipales et de communiquer auprès des jeunes sur les actions initiées par le service jeunesse et ainsi de favoriser la rencontre entre les collégiens, l'équipe d'animation et la commune.

C'est en relais avec les parents et le personnel de l'établissement, ce qui permet d'identifier les jeunes en difficulté de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> sur 2839 jeunes.

Les établissements mettent à disposition de la commune, une salle ou un espace extérieur et la commune fournit le matériel pour l'organisation des animations et met à disposition le personnel compétent chargé d'animer ces séances.

Ces deux dispositifs ne font l'objet d'aucune contrepartie financière et de ce fait, ayant rencontré un franc succès lors des années précédente, la commune a proposé aux chefs d'établissement de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2022/2023.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec chaque établissement scolaire concerné afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Lepert.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Nous ne pouvons que saluer le succès de cette initiative.

Afin de les étayer, êtes-vous en mesure de nous communiquer quelques chiffres quant aux activités réalisées, l'audience moyenne notamment pour l'action collège, s'il vous plaît ? »

Madame Lepert :

« Je vous remercie Monsieur Loyer pour votre soutien.

Il est vrai que j'ai des chiffres de 2018 jusqu'à 2022.

Sur 2018/2019, j'ai des très bons chiffres : sur 2839 jeunes, on a une fréquentation de 1067.

L'année suivante, 329 parce qu'on était dans la période du Covid. Et, on revient tout doucement à 1014 pour l'année 2020/2021 et on va essayer d'évoluer sur la fréquentation pour les années suivantes.

La fréquentation post-covid sera plus abondante. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Lepert.

Nous allons procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**8) Signature d'une convention tripartite avec l'association Enfance et Musique et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.**

#### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE EMONET-VILLAIN**

Dans le cadre de ses missions, le service communautaire de lecture publique de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise coordonne sur le territoire, le dispositif « Premières Pages », dont les objectifs sont de réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit, sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre, favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance et

valoriser la littérature jeunesse. Dans le cadre de ce dispositif, est organisé, tous les ans en novembre, « Le mois des bébés lecteurs ».

A ce titre, des actions culturelles en direction du très jeune public sont programmées sur le territoire, qui donnent lieu à un partenariat entre la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la commune d'accueil et un prestataire.

Dans le cadre de la promotion de la lecture publique auprès d'un large public et en particulier des tout-petits, la commune de Poissy participe depuis sa création au « Mois des Bébés Lecteurs ».

Pour l'édition 2022, l'association Enfance et Musique a été choisie par la commune de Poissy, pour la mise en place de deux représentations du spectacle « Petits Papiers Dansés », qui se dérouleront le samedi 26 novembre 2022, à 15h30 et 17h00 à la Médiathèque Christine de Pizan.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, les trois parties se sont rapprochées en vue de formaliser un partenariat, nécessitant la signature d'une convention, précisant les obligations de chacune des parties et notamment les modalités de financement du spectacle.

La commune de Poissy a, à sa charge la mise à disposition des locaux et une partie du coût du spectacle diffusé par l'association Enfance et Musique, représentant la somme de 812,50 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention y afférente.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Poissy, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'association Enfance et Musique,

Considérant que le service de lecture publique de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise coordonne sur le territoire le dispositif national « Premières Pages » et le « Mois des Bébés Lecteurs »,

Considérant que dans ce cadre, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise participe financièrement à des actions culturelles organisées dans le cadre des manifestations qu'elle coordonne,

Considérant que la commune de Poissy participe depuis sa création au « Mois des Bébés Lecteurs », avec pour objectif la promotion de la lecture publique auprès d'un large public et en particulier des tout-petits,

Considérant que dans le cadre de l'édition 2022, un spectacle « Petits Papiers Dansés », proposé par l'association Enfance et Musique, sera organisé à la Médiathèque Christine de Pizan,

Considérant qu'afin d'organiser cette manifestation, l'association Enfance et Musique, la commune de Poissy et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise se sont rapprochées en vue de conclure un partenariat,

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion du partenariat et d'autoriser la signature de la convention y afférente,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'approuver le partenariat entre la commune de Poissy, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'association Enfance et Musique, pour le « Mois des Bébés Lecteurs » et l'organisation de deux représentations du spectacle « Petits Papiers Dansés », à la Médiathèque Christine de Pizan.

**Article 2** :

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre la commune de Poissy, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Association Enfance et Musique.

**Article 3** :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Enfance et Musique dont le siège social est sis 60, rue de Brément 93130 Noisy-le-sec (Adresse postale : 17 rue Etienne Marcel 93500 Pantin) et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries.

**Article 4** :

Dit que les dépenses sont prévues sur le budget de fonctionnement du service des bibliothèques sur les crédits, nature : 321 - fonction : 6288.

**Article 5** :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Emonet-Villain:**

« Bonsoir, merci Madame le Maire.

Bonsoir à tous, mes chers collègues.

Dans le cadre de ses missions, le service communautaire de lecture publique de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise coordonne sur le territoire, le dispositif « Premières Pages », dont les objectifs sont de réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit, sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre, favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance et valoriser la littérature jeunesse. Dans le cadre de ce dispositif, est organisé, tous les ans en novembre, « Le mois des bébés lecteurs ».

A ce titre, des actions culturelles en direction du très jeune public sont programmées sur le territoire.

Dans le cadre de la promotion de la lecture publique auprès d'un large public et en particulier des tout-petits, la commune de Poissy participe depuis sa création au « Mois des Bébés Lecteurs ».

Pour l'édition 2022, l'association Enfance et Musique a été choisie par la commune de Poissy, pour la mise en place de deux représentations du spectacle « Petits Papiers Dansés », qui se dérouleront le samedi 26 novembre 2022, à 15h30 et 17h00 à la Médiathèque Christine de Pizan.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, les trois parties se sont rapprochées en vue de formaliser un partenariat, nécessitant la signature d'une convention, précisant les obligations de chacune des parties et notamment les modalités de financement du spectacle.

La commune de Poissy a, à sa charge la mise à disposition des locaux et une partie du coût du spectacle diffusé par l'association Enfance et Musique, représentant la somme de 812,50 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention y afférente. »

**Madame le Maire :**

« Merci Madame Emonet-Villain.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, donc nous allons procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

9) **Signature du contrat d'adhésion au programme des volontaires olympiques et paralympiques avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR ERIC ROGER**

Tony ESTANGUET, Président de « Paris 2024 », a présenté le 22 novembre 2018, à la tribune de l'association des Maires de France, la stratégie de mobilisation et d'engagement des territoires et l'ambition de Paris 2024 de faire des Jeux Olympiques et Paralympiques, les Jeux de toute la France à travers la labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Par ailleurs, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit de mobiliser entre 35 000 et 45 000 volontaires qui s'engageront, à titre bénévole, à jouer un rôle essentiel dans le succès des Jeux, en œuvrant à leur organisation et en incarnant Paris 2024 aux yeux de l'ensemble des participants, spectateurs et parties-prenantes des Jeux.

Ambassadeurs de l'organisation des Jeux, les volontaires olympiques et paralympiques seront le visage de Paris 2024 et de la France aux yeux du monde entier. Présents sur l'ensemble des sites olympiques et paralympiques, leur enthousiasme, leur niveau de service et leur diversité contribueront à créer une atmosphère des Jeux unique et à offrir une expérience inoubliable qui sera vécue par les participants, spectateurs et parties-prenantes des Jeux.

Après avoir obtenu les labels « Terre de Jeux », en décembre 2018, et « Centre de Préparation aux Jeux », en septembre 2020, la commune de Poissy souhaite adhérer au contrat du programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques (VOP).

Le contrat d'adhésion au programme VOP définit les objectifs de l'action, les critères d'éligibilité des volontaires, le plan d'action de sélection, le calendrier de mise en œuvre, le support opérationnel du comité d'organisation Paris 2024, les modalités d'usage de la marque « PARIS 2024 », le respect des propriétés olympiques et des signes distinctifs de PARIS 2024 et l'utilisation des données personnelles. Il lui est annexé la charte du VOP, l'engagement « règlement général sur la protection des données » et le kit de communication.

Fort d'un tissu de bénévoles reconnu et d'une dynamique olympique marquée, et grâce à son adhésion à ce dispositif, la commune de Poissy pourrait proposer une liste de 20 candidats.

Les personnes souhaitant s'engager devront remplir un formulaire pour présenter leur projet et la commune en sélectionnera 20.

Pour être éligible, le candidat devra justifier de sa domiciliation sur Poissy ou d'une implication forte en tant que bénévole dans une association pisciacaïse, avoir plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024, maîtriser une des langues officielles des Jeux, s'engager à être disponible pour une durée de dix jours pendant la période de l'événement et démontrer son attachement et sa volonté à faire vivre les valeurs de l'olympisme.

Les candidats retenus par la commune pourront déposer en avant-première leur candidature sur le portail dédié du comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et ainsi devenir des acteurs des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Face à cette dynamique et l'opportunité qu'elle représente pour les bénévoles impliqués dans la vie pisciacaïse, il est proposé d'adhérer à ce dispositif et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférents, ainsi que la convention d'adhésion au programme des volontaires olympiques et paralympiques.

- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que l'activité sportive des jeunes est un enjeu de santé publique,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques se dérouleront à Paris en 2024,

Considérant la volonté de la commune de Poissy de s'associer à cette manifestation mondiale,

Considérant que l'implication de la commune de Poissy se manifeste notamment par l'obtention des labels « Terre de Jeux », en décembre 2018, et « Centre de Préparation aux Jeux », en septembre 2020,

Considérant la volonté de la commune de Poissy de s'associer à la stratégie de mobilisation et d'engagement des territoires et l'ambition de Paris 2024 de faire des Jeux Olympiques et Paralympiques, les Jeux de toute la France,

Considérant qu'il est essentiel de soutenir les personnes souhaitant s'associer au mouvement olympique autour de Paris 2024,

Considérant que la commune de Poissy souhaite adhérer au dispositif « Programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques »,

Considérant qu'à cette fin, il est proposé d'adhérer au dispositif « Programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques » du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'adhérer au dispositif « Programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques » du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

**Article 2** :

D'adopter les termes de la convention d'adhésion au programme des volontaires olympiques et paralympiques et ses annexes.

**Article 3** :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement au « Programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques », ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 4** :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Roger** :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit de mobiliser entre 35 000 et 45 000 volontaires qui s'engageront, à titre bénévole, à jouer un rôle essentiel dans le succès des Jeux,

en œuvrant à leur organisation et en incarnant Paris 2024 aux yeux de l'ensemble des participants, spectateurs et parties-prenantes des Jeux.

Après avoir obtenu les labels « Terre de Jeux », en décembre 2018, et « Centre de Préparation aux Jeux », en septembre 2020, nous souhaitons adhérer au contrat du programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques.

Ce contrat d'adhésion définit un certain nombre d'objectifs dont notamment les critères d'éligibilités des volontaires, le plan d'action de sélection, le calendrier de mise en œuvre.

Fort d'un tissu de bénévoles reconnus et d'une dynamique olympique marquée, et grâce à son adhésion à ce dispositif, la commune de Poissy pourrait proposer une liste de 20 candidats.

Les personnes souhaitant s'engager devront remplir un formulaire pour présenter leur projet et la commune en sélectionnera 20.

Les candidats retenus par la commune pourront déposer en avant-première leur candidature sur le portail dédié du comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et ainsi devenir des acteurs des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Roger.

Nous avons une demande de prise de parole, Madame Martin bonsoir. »

Madame Martin :

« Bonsoir.

On n'a pas tellement compris la procédure indiquée dans cette délibération.

Pourquoi les personnes intéressées sont-elles censées proposer un projet ?

Est-ce qu'il n'y a pas des tâches déjà définies pour ces volontaires ?

Du coup, quelles seront les tâches qui leurs seront affectées ?

Et, qui va sélectionner les 20 bénévoles ? »

Monsieur Roger :

« Le projet c'est la lettre de motivation : pourquoi les candidats ont envie de s'engager en tant que bénévoles.

Il y aura un certain nombre de critères d'éligibilité défini par le COJO et la commune.

Tout cela sera disponible sur le site.

Ces données remonteront au sein de la ville et c'est le service des sports qui pilotera le dispositif et proposera les 20 candidats en fonction des critères d'éligibilité.

Les critères vous les avez mais je peux vous les donner : justifier sa domiciliation à Poissy ou d'une implication forte en tant que bénévole dans une association pisciacaïse, avoir 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024, maîtriser une des langues officielles des jeux, s'engager à être disponible pour une durée de 10 jours durant la période de l'évènement et démontrer de son attachement et sa volonté à faire vivre les valeurs de l'olympisme. »



Considérant la nécessité de formaliser un partenariat entre la commune et l'association l'Estival, pour son festival 2022,

Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre la commune de Poissy et l'association l'Estival dans le cadre de l'organisation du festival « l'Estival 2022 », qui se déroule du 17 septembre au 8 octobre 2022.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association l'Estival, dont le siège social est situé au 4, rue Giraud Teulon, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Emonet-Villain :**

« Merci Madame le Maire.

Dans le cadre de la programmation du festival de musique française « l'Estival », qui se déroule du 17 septembre au 8 octobre 2022, l'association l'Estival organise des manifestations, dont certaines se dérouleront sur le territoire de la commune de Poissy.

La commune de Poissy organise à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, un grand concert du patrimoine, qui, cette année, nous a permis de réunir 6000 personnes autour de Véronique Sanson. Cela ne peut que nous réjouir.

Ce concert bénéficie d'une labellisation de la part de l'association, permettant une communication importante autour de cet événement.

Pour accompagner l'estival, l'association et la commune conventionnent afin de pouvoir mettre en place leurs actions et définir des conditions dans lesquelles un partenariat est institué notamment en termes de communication.

Ainsi les parties se sont rapprochées et sont parvenues à la mise en place d'un partenariat, dont le projet de convention, annexé à la présente, prévoit les droits et obligations de chacune des parties.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de ce partenariat avec l'association l'Estival et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente. »

Madame le Maire :

« Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Oui, question technique que j'aurais pu poser en commission mais elle n'a pu se réunir.

La communication étant sur le festival, cette date de concert était connue depuis bien longtemps, qu'est ce qui justifie qu'on vote cette délibération maintenant et pas lors du précédent conseil ? »

Madame Emonet-Villain :

« Juste des contraintes techniques et calendaires mais du coup l'estival a démarré il y a quelques jours et il est encore temps, si je peux me le permettre, de signer maintenant. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous allons procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**11) Signature d'une convention de partenariat en faveur de l'emploi accessible en train « #cpasloinentrain » valorisant l'accès en train au salon des « 4h de l'emploi ».**

#### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME SAMIRA TAFAT**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune organise un salon des « 4h de l'Emploi », qui a lieu tous les ans, et qui se déroulera pour l'édition 2022, le lundi 17 octobre prochain, de 13h30 à 17h30, au Forum Armand Peugeot.

A cette occasion, les visiteurs, en recherche d'emploi, pourront aller à la rencontre des professionnels, de différents secteurs d'activités, afin de présenter leur profil et de déposer des curriculums vitae.

Dans le cadre des actions menées par la commune en faveur de l'emploi, il est proposé de conclure un partenariat avec la SNCF, ayant pour objectif de développer la fréquentation de l'événement, en favorisant son accès via les transports en commun.

A cette fin, SNCF Voyageurs accompagnera la commune dans les opérations de communication autour de cette journée, au moyen d'annonces sonores qui seront diffusées dans les gares de Poissy, Houilles, Carrières-sur-Seine, Sartrouville et Maisons-Laffitte, ainsi que par la parution d'informations de communication sur le compte Twitter de la ligne J.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser ce partenariat et de permettre à Madame le Maire de signer la convention y afférente.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat en faveur de l'emploi accessible en train « #CPasLoinEnTrain »,

Considérant que la commune de Poissy organise le salon des « 4h de l'Emploi », le 17 octobre 2022, de 13h30 à 17h30, au Forum Armand Peugeot,

Considérant que dans le cadre des actions menées par la commune en faveur de l'emploi, il est nécessaire de favoriser la fréquentation de ces événements en facilitant leur accès via les transports en commun,

Considérant que la SNCF Voyageurs peut participer à la promotion du salon des « 4h de l'Emploi », au moyen d'une communication, dans les gares et sur les réseaux sociaux,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes de la convention de partenariat en faveur de l'emploi en train « #CPasLoinEnTrain ».

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec SNCF Voyageurs, représentée par Philippe Mouly, Directeur des Lignes LAJ de la SNCF, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Tafat :**

« Bonsoir Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues, bonsoir chers pisciacais.

Depuis 2015, la ville de Poissy mène de nombreuses actions en faveur de l'emploi.

Comme ces 3 salons de l'emploi qui ont lieu toute l'année. Et, vous pouvez d'ores et déjà le noter, le prochain qui s'appelle les 4 heures de l'emploi se déroulera le 17 octobre 2022 au sein du forum Armand Peugeot.

Ce salon permet aux visiteurs, en recherche d'emploi, d'aller à la rencontre des professionnels de différents secteurs d'activités afin de présenter leur profil et de déposer leur CV.

A cette occasion et dans le cadre du dispositif « ce n'est pas loin en train », un partenariat avec la SNCF voyageurs s'est créé afin de développer la fréquentation de l'évènement en favorisant son accès via les transports en commun par des opérations de communication au moyen d'annonces sonores qui seront diffusées dans différentes gares de Poissy, Houilles, Carrières-sur-Seine, Sartrouville et Maisons-Laffitte. Mais aussi par des publications sur les réseaux sociaux.

D'autre part, l'objectif est également de promouvoir le métier du ferroviaire avec les agents de la SNCF présents directement sur le salon.

Aussi, il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir autoriser ce partenariat et de permettre à Madame le Maire de signer cette convention. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Tafat.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, donc nous allons procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**12) Signature d'une convention de parrainage avec le Lions Club Poissy Doyen.**

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME HATICE BARRE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis de nombreuses années, la commune de Poissy s'investit activement pour la biodiversité, en mettant en place de nombreuses actions.

Les dernières d'entre elles sont notamment la création d'un concours des « Jardins Familiaux » et l'aménagement de caniparcs.

Sensible à l'organisation de ces actions, le Lions Club Poissy Doyen a souhaité apporter son soutien financier à la commune, dans le cadre d'une action de parrainage, afin de participer aux frais d'affichage pour le caniparc Saint-Exupéry et au 3<sup>ème</sup> prix du concours des « Jardins Familiaux ».

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de parrainage, précisant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de parrainage.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu le projet de convention de parrainage,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant l'investissement de la commune de Poissy pour la biodiversité, et la mise en place de nombreuses actions dans ce domaine,

Considérant que le Lions Club Poissy Doyen souhaite s'engager par une action de parrainage aux côtés de la commune de Poissy pour participer aux frais d'affichage du caniparc Saint-Exupéry et au 3<sup>ème</sup> prix du concours des « Jardins Familiaux »,

Considérant qu'il convient d'acter cette action au travers de la signature d'une convention de parrainage avec le Lions Club Poissy Doyen,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes de la convention de parrainage financier avec Le Lions Club Poissy Doyen.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec Le Lions Club Poissy Doyen, dont le siège social est situé au 2, boulevard Robespierre – 78300 Poissy, représentée par son Président, Monsieur Gilles CARINATO.

Article 3 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Barré :**

« Bonsoir.

Merci Madame le Maire, merci mes chers collègues.

La biodiversité et le bien- être animal sont des thèmes qui touchent notre quotidien et sont même vecteurs de cohésion sociale.

Ce sont des domaines qui suscitent beaucoup d'intérêts. D'ailleurs le Lions Club Doyen de Poissy souhaite nous accompagner dans nos projets.

Madame le Maire, je souhaite ce soir, tout d'abord remercier très chaleureusement le Lions Club Doyen de Poissy pour leur souhait de nous accompagner dans nos projets et ensuite vous demander votre accord pour la signature d'une convention de parrainage pour leur accompagnement dans la création, par exemple, d'un caniparc. L'inauguration du prochain caniparc aura lieu le 22 octobre à 11h et la remise des prix pour le concours des jardins potagers aura lieu le 8 octobre à 15h en mairie.

Je vous remercie Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Barré.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Nous remercions le Lions Club de ce don et nous regrettons que la ville soit obligée de bénéficier de ce genre de don pour une pancarte d'une valeur de 200 euros.

A quand un vrai budget en relation avec la place des animaux et globalement toutes les initiatives liées au développement durable au sein de la ville ?

De plus, nous sommes surpris que cette convention fasse l'objet d'une délibération alors que certaines conventions concernant des sommes beaucoup plus importantes sont simplement inscrites dans les décisions du Maire. »

Madame Barré :

« Je vous remercie beaucoup Monsieur Massiaux pour votre intervention et pour la place que vous donnez au bien- être animal et à la biodiversité, et j'entends votre message et j'espère que tout le monde l'entendra également.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Barré.

Alors, pour répondre un peu plus précisément à votre question, pourquoi avoir pris une délibération et non une décision tout simplement parce que c'est important de mettre en lumière les actions qui sont faites par les associations quelles qu'elles soient et cela nous semblait important que le Lions Club Poissy Doyen, pour le préciser, puisse bénéficier de cette mise en éclairage.

Alors, 250 euros, je vous rassure Monsieur Massiaux, la Ville a les moyens, on est en restriction budgétaire puisque nous avons une augmentation sur 2023 d'à peu près 3 millions d'euros entre les fluides, les repas et la réévaluation de l'indice pour nos agents, mais nous avons encore 250 euros à mettre dans des pancartes. C'est un choix, c'est le Lions Club qui a souhaité faire cette donation donc nous acceptons les donations et nous mettons à l'honneur les associations qui œuvrent au bien-être animal notamment.

Comme le disait ma collègue, nous sommes, et je vous rassure, très préoccupés par le bien-être animal à Poissy, donc nous ferons plusieurs autres actions que vous découvrirez dans le temps pour vous montrer notre intérêt.

Je vous remercie.

Madame Conte et Monsieur Djeyaramane, vous êtes membres de cette association, vous ne prendrez, s'il vous plaît, pas part au vote.

Nous allons procéder au vote. »

**Vote pour : 37**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Non-participation au vote : Madame Conte et Monsieur Djeyaramane**

### 13) Signature d'un protocole d'accord transactionnel.

#### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en 2016, sont apparus des problèmes d'émanation d'odeurs dans les locaux de la médiathèque, ayant conduits à sa fermeture au public, à deux reprises en 2016 et 2017.

Des travaux ont été réalisés par la commune afin de permettre la réouverture de ces locaux et le fonctionnement de ce service public, en toute sécurité, tant envers le public accueilli, que pour les agents qui y travaillent quotidiennement.

Pour autant, et malgré toutes les mesures de précaution prises par la commune, pour assurer la sécurité et la santé des agents et des usagers, un agent communal a développé une pathologie, qui a été reconnue en accident de service.

Dans ce cadre, l'agent bénéficie d'un suivi médical, pris en charge par les organismes de sécurité sociale et la commune.

Toutefois, il a engagé une action contentieuse, afin que la ville l'indemnise des préjudices résultants de cette pathologie, et non couverts pour le système de soin, chiffrés à plus de 110 000 €.

Devant l'issue incertaine de ce type de dossier contentieux, la commune a constitué une provision budgétaire pour risques et charges, à hauteur de 50 000 €, permettant de disposer de crédits pour faire face à une indemnisation de l'agent.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le tribunal administratif de Versailles a proposé aux parties de résoudre ce différend au travers d'une médiation, plutôt que par une procédure judiciaire, longue et

coûteuse, et dont l'issue est aléatoire et incertaine.

Aussi, la commune et l'agent sont arrivés à un accord, qui prévoit que l'agent se désiste du contentieux pendant et de tout autre à venir et que la commune lui verse une indemnisation à hauteur de 40 000 €, mettant définitivement un terme à ce litige.

Afin de parfaire cet accord, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel et de verser une indemnisation à cet agent d'un montant de 40 000 €.

Le projet de protocole et ses annexes sont consultables à la direction générale.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 14 décembre 2020 portant constitution et reprise de provisions pour risques et charges,

Vu la requête, en date du 22 septembre 2020, enregistrée sous le n° 2006118-2 par le greffe du tribunal administratif de Versailles, le 25 septembre 2020,

Vu la proposition du Président de la deuxième chambre du tribunal administratif de Versailles, du 17 janvier 2022, de mettre en place une médiation, en vue de trouver une issue rapide et définitive à ce litige,

Considérant que des problèmes d'émanation d'odeurs dans les locaux de la médiathèque, ayant conduits à sa fermeture au public, à deux reprises, sont apparus en 2016,

Considérant que malgré toutes les mesures de précaution prises par la commune, pour assurer la sécurité et la santé des agents et des usagers, un agent communal a développé une pathologie, qui a été reconnue en accident de service,

Considérant que cet agent bénéficie d'un suivi médical, pris en charge par les organismes de sécurité sociale et par la commune,

Considérant que cet agent a engagé une action contentieuse, afin que la commune l'indemnise des préjudices résultants de cette pathologie, et non couverts pour le système de soin, chiffrés à plus de 110 000 €,

Considérant que le tribunal administratif de Versailles a proposé aux parties de résoudre ce différend dans le cadre d'une médiation, plutôt qu'au travers d'une procédure judiciaire, longue et coûteuse, et dont l'issue est aléatoire et incertaine,

Considérant que la commune et l'agent sont arrivés à un accord, qui prévoit que l'agent se désiste de son contentieux et que la commune lui verse une indemnisation à hauteur de 40 000 €, mettant définitivement un terme à ce litige,

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion du protocole d'accord transactionnel mettant en place cet accord,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du protocole transactionnel mettant un terme définitif au différend opposant Madame xxxx à la commune de Poissy.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame xxxx, ainsi que toutes pièces y afférentes.

**Article 3 :**

De verser la somme de 40 000 € à Madame xxxx.

**Article 4 :**

De dire que les dépenses sont prévues au budget.

**Article 5 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Conte :**

« Merci Madame le Maire.

Depuis 2014, la ville s'est engagée dans un vaste programme d'amélioration des conditions de travail et bien sûr au premier rang tout ce qui concerne la prévention et les risques de sécurité pour nos agents.

Le sujet d'aujourd'hui remonte à 2016.

En 2016, à la Médiathèque, il y a eu des émanations d'odeurs et on a dû fermer à deux fois la Médiathèque pour protéger les agents et le public.

Bien évidemment ensuite, des travaux de remises en état ont été effectués pour permettre au public de venir mais aussi aux agents de travailler en toute sécurité.

Malgré toutes les précautions que nous avons prises, un agent a développé une pathologie qui a été reconnue en accident du travail sur la base d'une expertise médicale que cet agent a menée à titre personnel.

A l'issue de cela, il a engagé une action contentieuse pour réclamer une indemnité comblant le préjudice qu'il avait subi.

On avait budgété 50 000 euros dans nos comptes et c'est vrai qu'on a préféré néanmoins plutôt que de faire un long procès de pouvoir entrer en négociation. Avec le tribunal on a fait une médiation.

Après plusieurs allers retours entre cet agent et nous, nous nous sommes mis d'accord pour une indemnisation à hauteur de 40 000 euros.

Ainsi, l'agent se désiste du contentieux.

C'est cela que nous devons voter aujourd'hui et je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« Merci Madame Conte.

Il y avait une demande de prise de parole, Madame Martin. »

Madame Martin :

« Ce protocole implique-t-il le départ de cet agent ou reste-t-il en poste ?

Au-delà du cas spécifique de cet agent, quel était concrètement le problème qui avait conduit la fermeture de la Médiathèque et quel plan d'actions a été mis en œuvre pour qu'il se reproduise pas ? »

Madame Conte :

« L'agent a quitté la collectivité et a déménagé. Il n'habite plus en région parisienne.

A la suite des émanations, on a reçu l'ensemble des agents (22 agents) et il y a eu toute une cellule mise en place, on a saisi le médecin du travail, il y a eu aussi la mise en place d'un point avec un toxicologue pour les agents qui le souhaitaient.

Ce plan a été validé par l'Agence Régionale de Santé et a même été salué par un cabinet indépendant que la Ville avait mandaté en 2017.

Puis, on a mis en place les travaux nécessaires pour que les choses ne se reproduisent pas et pour qu'on puisse retravailler dans de bonnes conditions et accueillir du public. »

Madame le Maire :

« Nous allons donc procéder au vote. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre :**

**Abstention : 3 : Mme Martin, M. Massiaux et M. Loyer**

**Non-participation au vote :**

- 14) **Modification des plafonds des montants de référence du régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture.**

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire prend en compte toutes les indemnités et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique.

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré en 2014 dans la fonction publique d'Etat, est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Ville de Poissy.

Progressivement, des arrêtés de transposition par cadre d'emplois ont été publiés et ont donné lieu à des modifications de la délibération initiale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les auxiliaires de puériculture relèvent de la catégorie B.

Le RIFSEEP de ce cadre d'emplois est fixé, désormais, selon les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2016 correspondant au corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.

Au regard de l'entrée en application de la réforme des auxiliaires de puériculture, qui relèvent de la catégorie B, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le régime indemnitaire de ces agents doit être mis à jour. Ainsi, l'annexe à la délibération de la commune doit être actualisée afin d'en tenir compte.

Il est rappelé que les montants plafonds sont indexés sur ceux de l'Etat.

La commune a donc l'obligation de mettre en conformité la référence des textes dans sa délibération et la présente délibération n'a pas d'impact sur le montant versé aux 44 agents présents actuellement à la ville.

Il est donc proposé de délibérer sur la mise à jour de l'annexe 2 de la délibération initiale instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant application au corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 29 juin 2020 modifiant la délibération du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la commune a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la mise en œuvre de ces dispositions nécessite la parution de textes réglementaires d'application,

Considérant qu'en raison de l'entrée en vigueur de la réforme applicable aux auxiliaires de puériculture, il convient de mettre à jour la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Poissy,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier l'annexe 2 de la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 12 décembre 2016 en modifiant le cadre d'emplois suivant :

- Auxiliaires de puériculture.

**Article 2 :**

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Conte :**

« Merci Madame le Maire.

Tous les mois , je vous parle d'indemnités parce qu'évidemment dans le cadre de notre politique RH, on accompagne les parcours professionnels, et cela depuis 2017.La ville transpose systématiquement les décrets que l'Etat inscrit pour ses agents.

Donc, le régime indemnitaire qui tient compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, qu'on appelle le RIFSEEP, instauré en 2014 dans la fonction publique d'Etat, a été mis en place depuis 2017 à la ville de Poissy.

Progressivement, ces décrets de transpositions par type d'emploi sont publiés et donnent lieu à des modifications que l'on doit présenter en conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il s'agit des auxiliaires de puériculture qui relèvent de la catégorie B et par conséquent le RIFSEEP est le même que les infirmiers de l'Etat et on doit le mettre à jour.

Et, c'est ce que nous actons aujourd'hui. Cela concerne 44 agents mais ça n'a pas d'impact sur les finances.

Je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« Merci Madame Conte.

Nous allons procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

- 15) **Signature de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial dans le cadre de la construction du quartier Maurice Clerc.**

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire rappelle que, situé au sud-ouest de la commune de Poissy, le site Maurice Clerc, d'une surface de 4,2 hectares, a accueilli pendant plusieurs décennies les activités sportives et culturelles dédiées aux salariés du groupe Peugeot Citroën Automobiles (PSA).

La construction par le groupe PSA de nouveaux équipements sportifs sur un emplacement plus proche de ses activités, a ouvert la voie au réaménagement du site.

A l'issue d'une consultation d'opérateurs privés lancée par le groupe PSA, en concertation avec la commune de Poissy, le groupement NEXITY/CITALLIOS a été retenu sur la base d'un projet urbain et immobilier conçu à l'échelle du site.

Le projet prévoit au total le développement de 40 015 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont :

- 7 775 m<sup>2</sup> affectés à une résidence services seniors comptant 120 logements,
- 31 610 m<sup>2</sup> affectés au logement en accession, soit 450 logements environ,
- 630 m<sup>2</sup> dédiés au commerce et aux services.

Ce projet, de par sa taille et la programmation envisagée, engendre des besoins en matière d'équipement public scolaire et de desserte routière.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a décidé de créer, par délibération du 4 juillet 2018, un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) au titre de l'article L. 332-11-3 II du Code de l'urbanisme, afin que les équipements rendus nécessaires par le projet immobilier soient financés par l'ensemble des constructeurs des programmes immobiliers le composant.

L'ensemble de ces éléments ont été repris et régularisés dans le cadre de trois conventions de PUP correspondant aux différents porteurs des phases opérationnelles du projet, parmi lesquelles une convention a été conclue entre la communauté urbaine, la commune et la SAS Poissy Maurice Clerc le 13 février 2020.

Au titre de cette convention, le constructeur participe financièrement à la construction d'un groupe scolaire, dénommé « Robert Fournier », et aux travaux de requalification de la voirie communautaire.

L'avancement opérationnel ainsi qu'une nouvelle étude ont mis en lumière une évolution du coût des travaux d'extension du groupe scolaire municipal Robert Fournier, engendré par le projet, ainsi que l'adaptation des délais de réalisation des équipements publics objets du PUP.

Au vu de ces éléments, la convention de PUP du 13 février 2020 doit être modifiée, notamment au motif que le coût hors taxe afférent aux travaux d'extension du groupe scolaire est revu à la hausse.

De ce fait, le montant de la participation financière de la Société à la construction de cet équipement public communal doit être révisé.

En effet, les travaux d'extension du groupe scolaire Robert Fournier et d'agrandissement de l'office existant et les travaux d'extension du centre de loisirs Robert Fournier et de reconfiguration dans le bâtiment existant sont arrêtés aux sommes de 4 800 000 € HT et 725 00 € HT. Les délais de réalisation de cet équipement font également l'objet d'une adaptation.

La modification, par avenant, de la convention du 13 janvier 2020, est donc nécessaire.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur la réalisation des équipements publics de compétence communautaire, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la construction du quartier Maurice Clerc.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu la délibération n° 6 du 4 juin 2018 portant Projet Urbain Partenarial Centre Maurice Clerc,

Considérant que la réalisation du quartier Maurice Clerc nécessite la modification des équipements existants et la réalisation de nouveaux aménagements pour desservir les futures constructions,

Considérant que dans le cadre de la construction du quartier Maurice Clerc, un Projet Urbain Partenarial a été conclu entre la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la SAS Poissy Maurice Clerc, société civile immobilière de construction vente et la commune de Poissy,

Considérant que ces équipements sont pour partie de compétence communale, en ce qui concerne l'accueil des enfants, et pour partie de compétence communautaire, pour la réalisation des voiries,

Considérant que l'avancement opérationnel du projet ainsi qu'une nouvelle étude ont mis en lumière une évolution des besoins engendrés par le projet, ainsi que l'adaptation des délais de réalisation des équipements,

Considérant que ces évolutions doivent être actées par un avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la construction du quartier Maurice Clerc,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de d'avenant au Projet Urbain Partenarial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la construction du quartier Maurice Clerc.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la SAS Poissy Maurice Clerc, Société civile immobilière de construction vente.

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame le Maire :**

« Donc, l'objet de cette délibération est d'autoriser la conclusion d'un avenant au projet urbain partenarial dit PUP, signé dans le cadre de la construction du quartier Maurice Clerc avec l'aménageur Nexity et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin de tenir compte des nouveaux montants des travaux de l'école et des nouveaux plannings.

En effet, les travaux d'extension du groupe scolaire Robert Fournier et d'agrandissement de l'office existant et les travaux d'extension du centre de loisirs Robert Fournier et de reconfiguration dans le bâtiment existant sont arrêtés aux sommes de 4 800 000 euros et 725 000 euros HT. Les délais de réalisation de cet équipement font également l'objet d'une adaptation.

Aussi, la participation de la SAS Poissy Maurice Clerc, société civile immobilière de construction vente, doit être revue à la hausse, et est arrêtée à la somme de 4 598 450 euros sur les 5 525 000 euros HT de coût des travaux.

Il n'y avait pas de demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre :**

**Abstention : 3 : Mme Martin, M. Massiaux et M. Loyer**

**Non-participation au vote :**

## **16) Dénomination d'une place dans le cadre du projet Maurice Clerc.**

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE**

#### **1. La dénomination des voies communales**

Publiée le 22 février 2022, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », est présentée comme visant à construire une nouvelle étape de la décentralisation.

S'agissant spécifiquement du volet de simplification de l'action publique locale, les objectifs poursuivis par le législateur sont notamment l'accélération de l'échange des données entre administrations au profit de l'usager.

L'article 169 de la « loi 3DS » confirme et reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et pourront dénommer les voies privées ouvertes à la circulation, c'est-à-dire non fermées par un système de barriérage.

Les noms de voies et les numéros de voirie font partie des données de référence à transmettre, en open data, à la Base Adresse Nationale (BAN).

Les communes transmettent leurs adresses au format Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN), charge aux différents utilisateurs (La Poste, fibre, GPS, etc.) de se greffer sur la Base Adresse Nationale, pour leur besoin.

À terme, la Base Adresse Nationale constitue le point d'entrée et diffuse, sans les modifier, les adresses que les communes ont transmises.

Pour chaque nouvelle dénomination de voie, le Conseil municipal a été sollicité et s'est prononcé, par exemple sur les voies dans le quartier de la Coudraie, l'Ecoquartier Rouget de Lisle, le centre d'entraînement du Paris Saint-Germain, etc... Pour chaque nouvelle construction, un certificat est établi, intégré à la BAL, puis la BAN.

Cette démarche de dénomination des voies et espaces publics et certificat de numérotage pour les bâtiments, s'inscrit dans la réalisation d'un plan d'adressage qui a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro.

Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes, etc.). Un adressage complet est également indispensable par le plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH).

En 2022, la ville de Poissy s'est engagée en interne dans la certification des adresses dans la Base Adresse Locale et alimente donc régulièrement la base adresse Nationale.

217 voies (publiques et privées) ont été répertoriées, 4 926 numéros de voiries ont été identifiés, 461 adresses ont été certifiées et géolocalisées (soit 9,3% des adresses de la ville) par la commune, au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ces informations sont disponibles et en libre accès (open data) à l'adresse suivante : <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale/78498#12.4/48.92401/2.025>

#### **2. Dénomination de la place centrale du projet Maurice Clerc**

Pour mémoire, par délibération n° 16 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a dénommé la rue principale interne « rue Maurice Clerc » et l'impasse au nord du futur quartier « impasse de la Mare ».

Il s'agit à présent de dénommer la petite place centrale qui borde l'entrée d'un des bâtiments de l'îlot 4, en cours de réalisation.

La place est un espace central à la jonction des différents futurs espaces publics du quartier.

D'une surface de 270 m<sup>2</sup>, elle sera équipée de différents mobiliers urbains : bancs, table d'échecs, arceaux vélos, trois grands chênes avec pieds végétalisés – **localisation n° 3 sur le plan ci-dessous**.

Les dénominations du jardin du château, du jardin central, de la sente piétonne vers la Coudraie, seront arrêtés dans une prochaine délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cet espace public : « Place Georges Monnier ».

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 16 janvier 2020, zone UAb11,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Développement Durable (OAP) du PLUI,

Vu le permis de construire valant division, référence PC 78498 18 Y0010, accordé le 24 avril 2019, à la SCCV Poissy Migneaux, pour la division en propriété avant l'achèvement des travaux du terrain, la démolition totale de locaux et la construction de 116 logements et de locaux de bureaux,

Vu le permis d'aménager, référence PA 078 498 19Y0003, accordé le 23 juillet 2020, à la SAS POISSY MAURICE CLERC pour la création d'un lotissement de 30 lots maximum projetés, avec l'aménagement d'une emprise de 27 071 m<sup>2</sup>, comprenant la réalisation de voies routières et piétonnes, d'espaces verts, de raccordement réseaux de plusieurs lots pour des constructions futures,

Vu le permis d'aménager, référence PA 078 4989 20Y0005, accordé le 15 mars 2021, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la requalification de la rue de Migneaux, du chemin de la petite côte de Migneaux et de la rue de Villiers avec création d'une piste cyclable, élargissement des emprises, aménagement des espaces publics aux abords de l'opération Maurice Clerc avec création de bornes d'apport volontaire, création de places de stationnement et enfouissement des réseaux,

Vu la convention de transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts propres au projet Maurice Clerc signée entre la commune de Poissy, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la SCCV POISSY MIGNEAUX, déterminant les conditions dans lesquelles la totalité des voies et espaces communs du projet, objet du permis de construire valant division sera transférée dans les domaines de la commune de Poissy et de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en fonction de leurs compétences respectives, une fois les travaux réalisés, signée le 26 novembre 2018,

Vu la convention de transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts propres au projet Maurice Clerc signée entre la commune de Poissy, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la SAS POISSY MAURICE CLERC, déterminant les conditions dans lesquelles la totalité des voies et espaces communs du projet, objet du permis de construire valant division sera transférée dans les

domaines de la commune de Poissy et de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en fonction de leurs compétences respectives, une fois les travaux réalisés, signée le 10 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, espaces publics et transition écologique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant le plan d'aménagement du quartier Maurice Clerc issu créant de nouvelles voies et espaces publics,

Considérant la proposition de dénommer la place au sein du quartier : « Place Georges Monnier »,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan schématique du foncier ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De valider la dénomination « Place Georges Monnier » pour l'espace ouvert au public de 270 m<sup>2</sup> indiqué n° 3 sur le plan annexé à la présente.

**Article 2 :**

D'adopter la dénomination suivante : « Place Georges Monnier ».

**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Madame le Maire :**

« Si vous avez eu la curiosité d'aller vous balader dans le nouveau quartier Maurice Clerc, vous aurez noté que les premiers habitants ont intégré leurs logements depuis cet été et que d'autres habitants entrent actuellement encore dans les lieux.

Vous aurez noté que les travaux de réaménagement de la rue de Migneaux avancent bien ces jours-ci et notamment avec la pose, ces derniers jours, du tapis d'enrobé sur la route réaménagée.

Vous pourrez enfin, parmi d'autres choses, noter que le quartier prend vie avec la création de la future placette de cœur de quartier qu'il va désormais nous falloir nommer.

Une placette importante, au cœur du projet, qui, sur une surface de 270m<sup>2</sup>, sera équipée de mobiliers urbains avec bancs, table d'échecs et arceaux vélos. Elle sera également plantée de trois grands chênes avec pieds végétalisés.

Autant d'éléments essentiels pour la vie de ce nouveau pan de ville, qui, ici comme ailleurs, sont au cœur de l'engagement de notre collègue Georges MONNIER, qui depuis bientôt 40 ans se passionne pour notre voirie et notre espace public.

Un engagement au service des Pisciacais, qui a commencé officiellement, le 6 mars 1983. A l'époque, le jeune Georges MONNIER, né à Nîmes 39 ans plus tôt, n'est qu'un simple colistier du candidat du RPR, Jacques MASDEU ARUS. Un colistier, qui par la grâce de la division de la gauche de l'époque qui

présentait deux listes concurrentes, est devenu conseiller municipal de Poissy, dès le premier tour des élections avec 50,21 % des suffrages et 63 voix d'avance.

Et depuis, Georges MONNIER n'a jamais cessé de s'engager, chaque jour un peu plus au service de la ville de Poissy.

Conseiller municipal délégué en 1989,  
Adjoint au Maire de Poissy en 1995,  
Pilier de l'opposition entre 2008 et 2014,  
Georges est redevenu Maire adjoint, de Karl OLIVE, le 29 mars en 2014, le jour de son anniversaire. Une fonction qu'il occupe encore aujourd'hui, en charge des espaces publics, de la propreté urbaine et de la commande publique.

Une fonction, cela dit qu'il occupe moins qu'il ne l'habite. Car depuis bientôt 40 ans que Georges MONNIER est élu, sans discontinuer, au sein de notre assemblée, il est devenu pour notre ville et pour les services un pilier aussi solide que Saint Louis, Le Corbusier, SIMCA ou le Noyau de Poissy.

Il est, pour Poissy, une figure familière et tutélaire dont on sait, à chaque instant, qu'on peut compter sur lui.

Demandez-le aux Pisciacais.

Demandez-le aux agents.

Chacun vous le dira.

Georges, c'est le référent de quartier des 14 quartiers de la ville.

Georges, c'est l'écu d'astreinte quand plus personne ne répond.

Georges, c'est l'oreille attentive quand on ne sait plus à quel saint se vouer.

Georges, c'est l'ami fidèle et le camarade sincère qui ne manque jamais une occasion d'être aimable et généreux.

Au fond, il est tout l'inverse de son fameux tic de langage, lui qui commence toutes ses phrases par « *Le problème c'est que...* ».

En vérité, avec Georges, il n'y a jamais le moindre problème. Toujours des solutions. Des sourires. De la disponibilité. Et cet accent du Gard qui nous rappelle, chaque jour, que la vie est belle.

Autant de choses que nous voulons partager avec les nouveaux Pisciacais du quartier Maurice Clerc.

C'est ce que nous tenions à faire avec Georges MONNIER.

Pas comme pour Patrick CAGLIONE ou Claude VANPOULLE, deux colistiers de Georges et de Jacques MASDEU ARUS en 1983, qui n'ont jamais su que des bâtiments publics portaient leur nom en hommage à leur engagement pour la collectivité.

Nous, nous tenions à le faire pour et avec Georges car nous sommes convaincus, comme Patrick FIORI dans sa chanson, qu' :

*« On devrait dire aux gens quand on les aime  
Trouver les phrases, trouver le temps !  
Qu'ils changent nos heures amères en poèmes  
On devrait tout se dire avant  
Il faut le dire aux gens quand on les aime  
Comme ils comptent pour nous chaque instant  
Les mots doux c'est mieux qu'un beau requiem  
Et le dire c'est important  
Le rappeler de temps en temps »*

Alors, mon cher Georges, laisse-nous te le dire, en proposant que la place du quartier Maurice Clerc porte ton nom pour l'éternité.

Nous t'aimons très sincèrement.

Je tiens notamment à saluer Marie-Jeanne, l'épouse de Georges qui est là ce soir ainsi que son fils et rendre à César ce qui appartient à Karl Olive puisque l'idée avait été soufflée par Karl. On était un peu inquiet que Georges se vexe qu'on le fasse de son vivant et au final ce n'est pas mal.

On va avoir l'occasion de célébrer cette nomination tous ensemble.

Merci, merci à toi Georges. C'est bientôt 40 années au sein de la collectivité. Il n'y a peu de personne qui ont su s'impliquer autant que toi et quand on dit que tu es toujours là, tu es toujours là.

Georges, c'est un peu la mémoire de Poissy, on avait aussi cette mémoire avec Vincent Richard Bloch qui est parti à la fin du mandat dernier mais qui reste avec nous très présent et qui s'occupe de la mission du conservatoire.

Ce sont nos deux mémoires.

Donc, je souhaiterais, et vous l'avez bien compris, et nous souhaitons tous, puisque le vote a fait l'unanimité au sein de notre groupe majoritaire, que cette petite placette porte le nom de Georges Monnier.

Je vous remercie.

Vous avez souhaité prendre la parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Beaucoup plus d'informations que dans la délibération, puisque nous avons été particulièrement surpris que ce nom ait été choisi. Six pages, et aucune explication dans la délibération.

D'ailleurs, nous ne pouvons croire à ce choix au départ, nous avons pensé à la possibilité d'une référence à un homme politique de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle mais visiblement pas d'attache avec la ville de Poissy.

Mais vous confirmez qu'il s'agit bien de notre collègue ici présent. Rien de personnel dans ce que je vais dire, la majorité souhaite saluer l'engagement de Monsieur Monnier durant 40 ans en tant que conseiller municipal, c'est louable, mais faire ceci alors que ce dernier est encore en fonction nous semble illustrer une gouvernance d'entre soi bien problématique.

Par ailleurs, vous vous étiez engagés à questionner la population sur les futures dénominations, est-ce que ce choix en est le résultat ?

Si tel est le cas, comment a-t-il eu lieu le sondage ?

Enfin, il y a aussi la nécessité de rééquilibrer la mixité du nom des rues ou des places à Poissy, considérant qu'il y avait déjà une rue Maurice Clerc, une dénomination féminine aurait permis de rétablir la parité sur ce nouveau quartier.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Si j'avais eu une collègue qui fêtait ses 40 ans, c'est peut-être elle que j'aurais choisie.

Pour répondre à la question : est-ce que la population a été concertée pour ce nom-là ? Non.

C'est un choix qui, pour nous, coulait de sens. Dans quelques mois Monsieur Monnier fêtera ses 40 ans d'investissement pour la Ville. Je pense, et je peux dire nous pensons, qu'un tel investissement, et quand je vous parle d'investissement ce ne sont pas quelques conseils municipaux, ce sont des journées

entières, des week-ends entiers. Je pense qu'un tel dévouement pour sa ville, méritait bien un remerciement et de la ville et des Pisciacais. Monsieur Monnier est très connu dans Poissy, je ne doute pas un instant que si nous avons interrogé les habitants, ils auraient été d'accord avec notre proposition.

Pour le reste des rues, bien entendu, nous l'avons fait systématiquement, pour les grands bâtiments, nous avons demandé aux habitants de choisir, nous le ferons.

Cela nous a semblé judicieux pour le coup de mettre à l'honneur l'un de nos collègues. Effectivement, il est élu encore aujourd'hui et j'en suis particulièrement heureuse et particulièrement fière. Georges est un collègue comme on en a peu dans une vie d'élu donc je ne vois pas pourquoi nous aurions dû attendre la fin d'un mandat pour qu'il puisse y avoir son nom.

Quand les gens ont une valeur comme Georges, il ne faut pas attendre les années pour lui prouver notre reconnaissance et pour que la ville de Poissy lui prouve sa reconnaissance.

Je ne répondrais pas sur les noms féminins, vous connaissez ma position là-dessus. J'ai beaucoup de mal avec cette obligation systématique qu'on croit avoir de devoir au nom de l'égalité homme/femme, toujours avoir le pendant féminin quand on a un masculin.

L'égalité homme/femme, c'est justement ne pas avoir besoin de ce genre de chose et quand on ne fera plus référence à ce genre de chose alors nous aurons vraiment une égalité homme/femme.

En tout cas, Georges Monnier, à qui je vais laisser la parole, sache que tu as toute notre gratitude et tu as toute la gratitude de la ville de Poissy pour ces nombreuses années de dévouement à son service.

Merci Monsieur Monnier. »

Monsieur Monnier :

« Ecoutez, j'ai été un peu surpris la semaine dernière quand on m'a annoncé cette nouvelle, je ne m'y attendais pas.

Mais, honnêtement cela m'a fait plaisir. C'est vrai que ça fait 40 ans que je suis là. Je suis arrivé en 1983 quand Jacques Masdeu Arus m'a demandé de me présenter avec l'aide de mon ami Vincent Richard Bloch. Je suis à mon 7<sup>ème</sup> mandat.

Vraiment, j'ai été étonné et puis ému et ravi.

Merci Madame le Maire, merci à Karl Olive qui a suggéré et puis merci à vous tous. Ça fait plaisir d'avoir une équipe qui vous soutient.

Merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Merci chers collègues.

Nous allons procéder au vote. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre : 3 : Mme Martin, M. Massiaux et M. Loyer**

**Abstention :**

**Non-participation au vote :**

- 17) **Signature d'un bail à construction par la ville de Poissy, à l'association dénommée Union Sportive et Culturelle Poissy Tennis de Table, sur une emprise foncière de 1 430 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles situées à Poissy au 42, rue d'Aigremont, cadastrées section BI 41, 259 et 261 (gymnase Marcel Cerdan), pour la réalisation d'une salle de sport et d'un club House, et autorisation donnée au Maire à intervenir dans l'acte de vente de l'association USCPTT.**

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les sociétés Akera Développement, Interconstruction et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Poissy (SEMAP) se sont associées afin de développer en co-promotion un projet immobilier mixte à destination d'habitation (logements familiaux, co-living, résidence services séniors), de commerces, et d'équipement sportif à destination de l'association Saint-Louis de Poissy, au sein de « l'îlot Codos », composé d'un ensemble immobilier, situé à Poissy entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux, longé par la rue Codos, d'une superficie totale de 6 153 m<sup>2</sup>.

Le site est occupé par un bâtiment industriel, qui abritait jusqu'en 1960 l'ancienne usine SOCAM. Aujourd'hui, l'ensemble immobilier est placé sous le régime de la copropriété, avec des commerces, des associations et des locaux d'activités. Le bâtiment est fortement dégradé et ne répond plus aux exigences de sécurité et de salubrité, notamment en ce qui concerne les associations la Saint-Louis de Poissy et l'USC Poissy Tennis de Table (USCPTT).

Les biens et droits immobiliers, propriété de l'association USCPTT, sont représentés en jaune ci-dessous.

Le projet de construction porté par les opérateurs et avec l'approbation préalable de la ville de Poissy, est de réaliser un programme innovant mixant locaux associatifs, logements, résidence de services et commerces, avec pour objectif, de maintenir l'activité associative existante et plus particulièrement l'association La Saint Louis de Poissy et ce, dans des locaux neufs agrandis, sécurisés et mieux adaptés.

En revanche, il n'est pas possible de pérenniser sur le site actuel, l'association USCPTT.

L'ensemble des parties, opérateurs, commune de Poissy, association, ont décidé d'un commun accord, la relocalisation de l'association sur le foncier de la commune de Poissy au sein du stade Marcel Cerdan, par la construction, à la charge des opérateurs, dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière, d'une salle de sport dédiée à la pratique du tennis de table, et d'un club house, sur un terrain qui sera mis à disposition par la commune de Poissy au moyen d'un bail à construction au profit de l'association USCPTT.

L'association USCPTT cède en parallèle aux opérateurs susnommés ses biens et droits immobiliers au sein de la copropriété située rue Paul Codos, lots 29 et 10, dont elle est propriétaire au terme d'un acte notarié en date du 25 février 1976.

Dans ledit acte, il était expressément mentionné « *qu'au cas où l'acquéreur n'aurait plus aucune utilité de l'immeuble vendu, celui-ci s'oblige à le rétrocéder à la ville de Poissy* ».

La commune devra donc intervenir pour la signature de l'acte de vente des lots appartenant à l'association USCPTT afin de renoncer à toutes charges et conditions stipulées dans l'acte du 25 février 1976.

En effet, il n'y a plus d'intérêt que la commune de Poissy reprenne ces locaux qui sont au cœur du projet Paul Codos, avec la réalisation de logements diversifiés (accession à la propriété, résidence sénior, co-living), le maintien et le développement d'une offre commerciale, ainsi que la pérennisation de l'association Saint Louis, en d'autres termes, un projet structurant et d'intérêt général pour la commune.

Il convient en conséquence, de délibérer pour approuver la renonciation par la commune de Poissy à toutes charges et conditions stipulées dans l'acte du 25 février 1976.

Les sociétés Akera et Interconstruction ont déposé, le 24 juin 2022, une demande de permis de construire pour la création d'une salle de sport et d'un club house d'une surface plancher de 953 m<sup>2</sup> qui vient s'implanter au sein du complexe sportif Marcel Cerdan, sur un terrain d'une superficie de 1 430 m<sup>2</sup>, situé sur les parcelles appartenant au domaine public communal, cadastrées section BI 41, BI 259 et BI 261

d'une emprise totale de 16 500 m<sup>2</sup>. Le projet occupera la partie nord des parcelles BI 259 et 261 et la partie sud de la parcelle BI 4. Le terrain mis à disposition était utilisé pour partie comme parc de stationnement du gymnase Marcel Cerdan.

La salle de sport pourra accueillir le nombre de tables et les équipements nécessaires au bon fonctionnement du club, ainsi que les compétitions officielles de tennis de table ou d'autres activités sportives. Le club house abritera un espace d'accueil et un espace administratif, des vestiaires ainsi qu'un local de rangement. L'accès se fera via un portail coulissant qui donne directement sur le parking du gymnase Marcel Cerdan. Le gymnase sera construit en structure métallique habillée de tôle ondulée galvanisée, et le club house sera en béton.

Cependant, comme tout bien dépendant du domaine public, celui-ci est par principe inaliénable, insaisissable et imprescriptible, sauf si le bien en question, est préalablement désaffecté puis déclassé.

La Direction de la Stratégie Foncière de la commune, s'est donc rendue sur place le 28 juin 2022 et a constaté la désaffectation de l'emprise foncière concernée.

Par délibération du 11 juillet 2022, le conseil municipal a entériné la désaffectation de l'emprise foncière de 1 430 m<sup>2</sup> et a prononcé son déclassement du domaine public.

Le bail à construction est consenti pour une durée de 50 (cinquante) ans, moyennant un loyer de soixante-dix mille euros (70 000 €), payable en une seule fois le jour de la signature du bail à construction. Le loyer ne sera pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'ensemble des frais sera à la charge de de l'association USCPTT.

Le bail comportera notamment les conditions particulières ci-après :

- En cas de disparition de l'association pendant la durée du bail, les locaux reviendront gratuitement à la commune,
- L'obligation pour l'USCPTT de gérer le bâtiment pour garantir sa bonne conservation, en l'entretenant et le rénovant comme il se doit.

Il est précisé que le service de France Domaine a estimé le montant du loyer à 65 000 €, avec une marge de négociation de 10%, le loyer de 70 000 € est donc dans la fourchette du montant estimé par France Domaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte de vente à recevoir par Maître DELFAUD, notaire à POISSY, par l'association USCPTT de ses biens et droits dépendant de l'immeuble en copropriété situé rue Paul Codos à Poissy afin que la commune renonce à toutes charges et conditions stipulées dans l'acte du 25 février 1976 ;
- d'approuver et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bail à construction avec l'association USC Poissy Tennis de table (USCPTT), sur une emprise de 1 430 m<sup>2</sup> environ, située à Poissy, 42, rue d'Aigremont, sur la partie nord des parcelles BI 259 et 261 et sur la partie sud de la parcelle BI 41, pour une durée de 50 (cinquante) ans, à compter du jour de la signature dudit bail à construction, moyennant un loyer de soixante-dix mille euros (70 000 €), loyer non assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, payable en une seule fois le jour de la signature du bail à construction, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour réaliser et formaliser ce bail à construction, par l'intermédiaire d'un acte notarié conforme aux usages en la matière, et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire pour finaliser la conclusion et l'exécution de ce bail à construction.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 à R. 2241-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1<sup>er</sup> qui précise que, pour les opérations immobilières d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine des Domaines est obligatoire,

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Vu les négociations entreprises entre la commune de Poissy, les opérateurs susnommés et l'association USC Poissy Tennis de table, pour la relocalisation de leur activité sur l'emprise foncière du gymnase Marcel Cerdan,

Vu l'accord par lequel la commune de Poissy consent un bail à construction à l'association USCPTT sur une emprise foncière de 1 430 m<sup>2</sup> environ au sein de l'enceinte du gymnase Marcel Cerdan, 42, rue d'Aigremont, pour la relocalisation de leur activité sur ce nouveau site, avec la construction d'une salle de sport et d'un club house, d'une surface plancher de 953 m<sup>2</sup> environ, moyennant un loyer de 70 000 €, pour une durée de 50 ans,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 août 2022,

Vu le titre de propriété de l'USCPTT du 25 février 1976,

Vu les plans établis par le cabinet de géomètre,

VU la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022, constatant la désaffectation de l'emprise foncière de 1 430 m<sup>2</sup> et prononçant son déclassement du domaine public,

Vu le projet de bail à construction, rédigé par Maître DELFAUD, notaire associé à Poissy,

Vu l'avis de la commission Environnement, urbanisme, travaux et voirie,

Considérant l'obligation pour la commune de Poissy d'intervenir à l'acte de vente des biens et droits immobiliers appartenant à l'USCPTT dans l'immeuble en copropriété rue Paul Codos, pour renoncer aux charges et conditions stipulées dans l'acte du 25 février 1976,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Poissy de favoriser la relocalisation de l'association USCPTT, pour lui permettre de poursuivre son activité de tennis de table, tout en réalisant le projet Paul Codos,

Considérant l'accord intervenu entre les différentes parties, pour la relocalisation de l'association sur le foncier de la commune de Poissy, au sein du stade Marcel Cerdan, par la construction à la charge des opérateurs dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière d'une salle de sport dédiée à la pratique du tennis de table, et d'un club house, sur une emprise foncière de 1 430 m<sup>2</sup>environ,

Considérant qu'un bail à construction doit être conclu entre la commune de Poissy et l'association USCPTT,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le bail à construction avec l'association USC Poissy Tennis de table (USCPTT), sur une emprise de 1 430 m<sup>2</sup> environ située à Poissy, 42, rue d'Aigremont, sur la partie nord des parcelles BI 259 et 261 et sur la partie sud de la parcelle BI 41.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou le cas échéant à subdéléguer à l'un de ses adjoints, à signer le bail à construction avec l'association USC Poissy Tennis de table, pour une durée de 50 (cinquante) ans, à compter du jour de la signature dudit bail à construction, moyennant un loyer de soixante-dix mille euros (70 000 €), loyer non assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, payable en une seule fois le jour de la signature du bail à construction, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour réaliser et formaliser ce bail à construction, par l'intermédiaire d'un acte notarié conforme aux usages en la matière, et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire pour finaliser la conclusion et l'exécution de ce bail à construction.

**Article 3 :**

De motiver la signature de ce bail à construction par le fait que la commune de Poissy a besoin de maintenir et pérenniser l'activité associative existante sur son territoire.

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à l'acte de vente à recevoir, par Maître DELFAUD, Notaire à Poissy, par l'association USC Poissy Tennis de table, de ses biens et droits dépendant de l'immeuble en copropriété situé rue Paul Codos à Poissy, afin de renoncer à toutes charges et conditions stipulées dans l'acte du 25 février 1976.

**Article 5 :**

De dire que les recettes seront inscrites au budget de l'année en cours.

**Article 6 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Meunier :**

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Un projet de co-promotion immobilière est envisagé sur le site dit de l'îlot Codos composé d'un ensemble immobilier, entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux, longé par la rue Codos, d'une superficie totale de 6 153 m<sup>2</sup>.

Ce site est aujourd'hui occupé par un bâtiment anciennement industriel, qui abrite deux associations d'importance significative : la Saint-Louis de Poissy et l'USC Poissy Tennis de Table (USCPTT).

Il n'a pas été reconnu possible dans le cadre du projet de maintenir sur place l'association USCPTT.

En conséquence, à l'issue d'un ensemble de négociation, l'association a cédé aux co-promoteurs ses biens et droits immobiliers au sein de la copropriété Paul Codos dont elle était propriétaire au terme d'un acte du 25 février 1976.

La ville de Poissy n'a aucun intérêt à reprendre aujourd'hui ces locaux, qui sont situés au cœur du projet immobilier.

Afin de maintenir les activités actuelles de l'USCPTT, les co-promoteurs ont signé une demande de permis de construire pour la création d'une salle de sport et d'un club house d'une surface planchée de 953 m<sup>2</sup> qui viendra s'implanter à proximité du complexe Marcel Cerdan/COSEC, sur un terrain d'une superficie de 1430 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est aujourd'hui utilisé en partie comme parking. Cette salle de sport pourra accueillir le nombre de table et les équipements nécessaires au bon fonctionnement du club ainsi que les compétitions officielles de tennis de table et d'autres activités sportives.

La désaffectation de la parcelle a été constatée antérieurement et elle permet la conclusion d'un bail à construction par la ville au bénéfice de l'association pour une durée de 50 années moyennant un loyer unique de 70 000 euros versé en une seule fois le jour de la signature.

France domaine a évalué le montant du loyer à 65 000 euros avec une marge de 10 % dans laquelle nous sommes inscrits.

L'association USCPTT supportera les frais et devra gérer ce bâtiment pour en garantir la bonne conservation.

Il est demandé au conseil d'approuver la conclusion d'un bail à construction, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte, à le signer et à renoncer à toutes les charges et conditions au profit de la ville de Poissy prévues en 1976, à motiver l'acte par la nécessité de maintenir et de pérenniser l'activité associative sur son territoire, de dire que les recettes de l'opération seront inscrites au budget de l'année en cours.

Voici Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Le parking du COSEC est particulièrement boisé. En commission, je vous ai posé une question sur le nombre et la compensation des arbres coupés.

Je ne suis pas parvenu à obtenir une réponse précise.

Je vous repose donc la question ici.

Je vous rappelle que la coupe d'arbres anciens ne peut être compensée par du un pour un.

Et, par la même occasion, je souhaitais vous interroger sur la compensation de l'artificialisation des sols car aujourd'hui le parking permet à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol et de rejoindre en partie la nappe phréatique.

Ce nouveau bâtiment, aussi utile qu'il soit, ne permet plus ce service ô combien important au moment même où nous subissons des sécheresses importantes et de nouveau des nappes phréatiques au plus bas.

Il est plus que nécessaire de compenser les effets néfastes sur l'environnement de cette nouvelle infrastructure, d'exiger des normes environnementales les plus drastiques possible, s'il vous plaît.

Vous ne pouvez plus prendre des décisions comme-ci vous ne connaissiez plus l'urgence d'agir sans délai. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Massiaux.

Monsieur Meunier. »

Monsieur Meunier :

« Merci Monsieur Massiaux.

Effectivement, nous serons très attentifs à la préservation des quantités des espaces verts sur ce site.

Bien entendu, nous allons replanter. Aujourd'hui, il est prévu 3 arbres de hautes tiges.

Mais, nous avons également un grand nombre d'arbres qui entre dans le plan de replantation par Ile-de-France mobilité à la suite des opérations du Tram 13 et il nous est demandé de manière extrêmement pressente de désigner des sites pour pouvoir réimplanter ces arbres et ce site en fera partie.

Et, les travaux seront mis à profit pour drainer et pour collecter de manière plus moderne les eaux pluviales qui émaneront de l'installation. »

Monsieur Massiaux :

« Excusez-moi, parce que vous parlez des arbres qui sont replantés. Dans l'objet de la construction du Tram 13, je pense avec IDF mobilités, c'est déjà une compensation d'arbres coupés en fait, parce qu'on impute la forêt d'arbres anciens, c'est déjà une compensation. Donc, cela ne peut pas permettre de compenser les arbres qui vont être coupés aujourd'hui.

Je ne comprends pas la mécanique. »

Monsieur Meunier :

« Alors, nous avons à choisir des sites de réimplantation puisque les replantations qui résultent du Tram ne pourront pas se faire en totalité à Poissy.

Donc, parmi les sites retenus, il y aura le site en question qui est évoqué pour le bail à construction, et bien entendu par décalage si je peux dire, nous aurons d'autres obligations et des replantations à effectuer si possible à Poissy ou peut être dans des communes environnantes ou même plus lointaines, c'est évidemment ce que nous ne souhaitons pas.

Nous souhaitons pouvoir indiquer à Ile-de-France mobilités des sites proches. »

Madame le Maire :

« Et, pour les arbres, pour répondre à votre question, qui ont été coupés, ils seront réimplantés également. C'est bien en plus et non à la place de.

Les arbres que nous aurons dû abattre, pour ce projet, seront réimplantés et notamment sur site. »

Monsieur Massiaux :

« Du coup, est-ce que je peux avoir une réponse à ma question. Est-ce que le bâtiment sera construit juste avec les normes environnementales d'aujourd'hui ou est-ce que vous exigerez d'aller beaucoup plus loin dans ce domaine ? »

Madame le Maire :

« Je vous rappelle que c'est un bail à construction avec un coût qui est défini, qui ne nous appartient pas parce que le bâtiment n'est pas le nôtre. Le bâtiment appartient au maître d'ouvrage qui est l'Union Sportive et Culturelle Poissy Tennis de Table.

Effectivement, ils vont construire, avec les moyens dont ils disposent. Il ne faut pas se tromper mais il est évident que nous serons très attentifs à ce que cette construction soit la plus propre et la plus environnementalement correcte possible.

Nous allons procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

- 18) **Cession amiable, par la Ville de Poissy, d'un appartement de type F2, sis 4, rue du 8 mai 1945, dans la copropriété de la résidence République, cadastré AT n° 973, lot n° 129, d'une surface de 55,37 m<sup>2</sup>, loi Carrez, au 2ème étage, avec une cave de 5 m<sup>2</sup> environ, lot n° 153, en sous-sol, et d'un droit d'occupation d'une place de parking au second sous-sol.**

#### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER**

La ville de Poissy souhaite poursuivre l'action d'optimisation de son patrimoine foncier, entreprise depuis la mandature précédente, en vendant les biens dont elle n'a plus l'utilité.

C'est pour cette raison qu'elle a souhaité mettre en vente les biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété de la Résidence République, ci-après désignés, dont elle n'a plus l'utilité et qui est vide de tout occupant. Il convient de préciser que le bien est dans « son jus », avec les sols et murs à refaire, cuisine non équipée et huisseries datant de 25 ans.

Par acte notarié, en date du 5 juin 1996, la ville de Poissy a acquis plusieurs biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété situé au 4, rue du 8 mai 1945, à Poissy :

Cadastré :

Section	N°	Vol.	Lieudit	Surface
AT	973	4	110 B, rue du Général de Gaulle	00ha 32a 60ca

Et notamment :

**Dans le lot de volume 4 :**

**Au 4, rue du 8 mai 1945**

**Lot numéro 129** : Au deuxième étage, un appartement de type 2 pièces, composé d'une entrée, de deux pièces, une cuisine, une salle de bains, un WC, le droit à la jouissance exclusive d'une loggia, et les 139/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.  
Superficie Loi Carrez : 55,37 m<sup>2</sup>

**Lot numéro 153** : Au premier sous-sol, une cave et les 1/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.  
Superficie : 5 m<sup>2</sup> environ

Également dans le parking dit « République », le droit d'occupation d'un emplacement cessible et transmissible et ce, jusqu'au 31 mai 2069.

Le service foncier de la Ville de Poissy a fait paraître sur le site de la ville et via ses réseaux sociaux, une annonce de vente desdits biens au prix de 240 000 €.

Madame Claudie HERVE, demeurant 14, cours du 14 juillet à Poissy (78300), en recherche d'un appartement en hyper centre avec ascenseur pour sa résidence principale, a souhaité faire une offre d'acquisition au prix de 240 000 €. Elle a adressé, par courrier en date du 30 juillet 2022, son offre de prix.

Par courrier, en date du 10 août 2022, le maire de Poissy a répondu favorablement à cette proposition sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de cette cession.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le service de France Domaine a estimé le bien au prix de 260 000 € avec une marge de négociation de 10%. Le prix de la transaction de 240 000 € TTC est donc dans la fourchette du prix estimé par France Domaine. Cependant, le prix estimé par le service de France Domaine semble très élevé compte tenu des travaux à réaliser et s'apparente à un prix d'un logement en bon état, voire d'un logement neuf.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'amiable, par la commune de Poissy, au profit de Madame Claudie HERVE, au prix de 240 000 € net vendeur, des biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier « Résidence République », situé 4, rue du 8 mai 1945, consistant en un appartement de type F2 d'une superficie loi Carrez de 55,37 m<sup>2</sup> - au deuxième étage, lot n° 129, une cave au 1<sup>er</sup> sous-sol, lot n° 153, et un droit d'occupation d'une place de parking.

Le Conseil municipal est donc invité à en délibérer.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 à R. 2241-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1<sup>er</sup> qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020 02 06 36 du Conseil Communautaire du 6 février 2020, instaurant un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U, AU du PLUi et maintenant les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur,

Vu l'acte notarié d'acquisition amiables des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété dénommé Résidence République, en date du 5 juin 1996, reçu par Maître DELOISON, notaire à Paris,

Vu le courrier en date du 30 juillet 2022 de Madame Claudie HERVE proposant l'acquisition desdits biens et droits immobiliers sis 4, rue du 8 mai 1945,

Vu le courrier en date du 10 août 2022 de Madame le maire de Poissy donnant son accord sous condition de l'approbation de cette cession par le conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme, transition écologique et espace public du 23 septembre 2022,

Considérant que les biens et droits immobiliers situés 4, rue du 8 mai 1945, consistant en un appartement de type F2, d'une superficie loi Carrez de 55,37 m<sup>2</sup> - au deuxième étage, lot n° 129, une cave au 1<sup>er</sup> sous-sol, lot n° 153, et un droit d'occupation de la place de parking, sont libres de toute location et occupation,

Considérant, qu'il n'est pas nécessaire pour la ville de conserver la propriété desdits biens susmentionnés,

Considérant que le prix proposé est conforme à l'avis de domaines,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'approuver la cession, à l'amiable, par la Ville de Poissy, au profit de Madame Claudie HERVE, au prix de 240 000 € net vendeur, des biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier « Résidence République », situé 4, rue du 8 mai 1945, consistant en un appartement de type F2 libre de tout occupant, d'une superficie loi Carrez de 55,37 m<sup>2</sup> - au deuxième étage, lot n° 129, une cave au 1<sup>er</sup> sous-sol, lot n° 153, et un droit d'occupation d'une place de parking longue durée.

**Article 2** :

De motiver cette cession d'une part, parce que la Ville de Poissy n'a plus l'utilité de cet appartement situé dans un immeuble d'habitation en copropriété, et d'autre part, parce que, depuis plusieurs années elle a vendu l'ensemble des appartements qu'elle possède dès que ceux-ci se sont libérés de leurs occupants.

**Article 3** :

De motiver le prix de de 240 000 € par l'avis de France Domaine et par les transactions immobilières situées dans le quartier et compte tenu de l'état de l'appartement.

**Article 4** :

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

**Article 5** :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique, de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

**Article 6** :

De dire que les recettes seront versées au budget.

**Article 7** :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Meunier :**

« Merci Madame le Maire.

La ville de Poissy souhaite poursuivre l'action d'optimisation de son patrimoine foncier, entreprise depuis la mandature précédente, en vendant les biens dont elle n'a plus l'utilité.

Par acte notarié, en date du 5 juin 1996, la ville de Poissy a acquis plusieurs biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété situé au 4, rue du 8 mai 1945. Il s'agit de deux lots 129 et 153, au deuxième étage, d'un appartement T2, d'une surface Carrez de 55,37 m<sup>2</sup> et d'une cave ainsi qu'un emplacement de parking au parking de la République.

Le service foncier de la Ville de Poissy a fait paraître sur le site de la ville une annonce de vente au prix de 240 000 euros.

Une personne s'est portée acquéreur à ce prix de 240 000 euros et a formulé par écrit une confirmation de son offre, le 30 juillet.

Madame le Maire a répondu favorablement le 10 août, sous réserve de l'approbation de notre conseil.

L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur, des travaux importants sont à prévoir mais le prix de la transaction reste dans la fourchette admise par le service des domaines.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la cession à titre amiable de ce bien au prix de 240 000 euros, de la motiver par le fait que la Ville n'en a plus l'utilité et cède ses appartements vides et sans occupant pendant plusieurs années, et d'en motiver le prix par l'avis des domaines et l'état de l'appartement, d'autoriser Madame le Maire à signer ou subdéléguer la signature et dire que les recettes seront versées au budget.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**19) Construction du futur groupe scolaire de la ZAC Rouget de Lisle - Attribution des primes aux candidats et indemnités aux personnes qualifiées dans le cadre du 1% artistique.**

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR GEORGES MONNIER**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'afin de répondre aux besoins générés par le futur quartier Rouget de Lisle, le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée Rouget de Lisle prévoit la construction d'un groupe scolaire, par la commune de Poissy.

Initialement prévu sur un des îlots de la ZAC, le projet a été localisé sur la pointe Robespierre (entre la Sente de la Paix et le boulevard Robespierre) ; les niveaux de pollution des sols, liés au passé industriel du site, ne permettaient pas son implantation au cœur de la ZAC.

Le programme technique détaillé de cet équipement, issu des besoins estimés, de la concertation des élus et futurs services gestionnaires, expose son fonctionnement comme suit :

- 16 classes de maternelles et primaires,
- Un accueil de loisirs sans hébergement dans les salles de classes.

Le montant prévisionnel des travaux de cet équipement, à l'issu de la phase Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 9 391 438,28 € HT (hors aléas), répartis comme suit :

- Travaux hors enveloppe (préparation sols, dépollution, fondation, etc) : 765 361,80 € HT ;
- Travaux de construction : 8 281 635,48 € HT.

Il est rappelé que le « 1% artistique » est un dispositif de soutien à la création artistique prévoyant qu'1 % du coût des travaux d'un bâtiment public soit consacré à l'acquisition d'œuvres d'art, pour être intégrées dans l'ouvrage ou à ses abords.

La mise en œuvre du dispositif du 1% artistique est une obligation légale dans le cadre de la construction de ce futur groupe scolaire.

Le budget toutes taxes comprises, consacré au 1% artistique, est calculé sur le montant prévisionnel hors taxes des travaux de construction, tel qu'il est établi par l'architecte lors de la remise de l'avant-projet définitif. Les dépenses de voirie et réseaux, ainsi que d'équipements mobiliers sont exclues de la base de calcul.

Ainsi, le budget consacré au 1% artistique du futur groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle est de 82 816,35 € TTC.

Cette somme est destinée à financer les prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes, à l'exception des études de maîtrise d'œuvre qui seraient conduites pour l'intégration de l'œuvre d'art dans le bâtiment. Elle inclut également les indemnités versées aux artistes présélectionnés mais non retenus, dans la mesure où ils ont remis un projet conforme au cahier des charges. Enfin, elle finance les frais de publicité de la commande artistique.

Le maître d'ouvrage, choisit le projet après mise en concurrence et avis d'un comité artistique, suite à la publication d'un avis d'appel à candidature diffusé dans les réseaux d'artistes.

Le comité artistique est constitué par le maître d'ouvrage, en accord avec la Direction régionale des affaires culturelles, conformément à la réglementation.

Ce comité comprend les personnalités suivantes :

- Le maître d'ouvrage ou son représentant, qui en assure la présidence : Madame le Maire, qui sera représentée par Madame Karine EMONET-VILLAIN, 9<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la culture,
- Le maître d'œuvre : un représentant du Cabinet Marjan Hessamfar & Joe Vérons,
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant : Madame Isabelle BOULORD,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment : Madame Vanessa HUBERT, 7<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'éducation et à la petite enfance,
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques:
  - o Une désignée par le maître d'ouvrage : Monsieur Emmanuel POSNIC, directeur des Terrasses, espace d'art à Nanterre,
  - o Deux désignées par le Directeur régional des affaires culturelles :
    - Madame Anna EHREL, artiste indépendante,
    - Monsieur Guillaume BRETON, Directeur du centre d'art YGREC – Ecole Nationale Supérieure d'Arts Paris-Cergy.

Le comité artistique est chargé de définir :

- La nature de l'œuvre,
- L'emplacement envisagé pour l'œuvre,
- Les enjeux et les attentes autour du projet artistique.

La sélection s'effectue en deux temps :

- Dans une première phase sont sélectionnées les artistes admis à présenter un projet, parmi ceux qui ont répondu à l'avis de publicité ;
- Dans une seconde phase, au terme de l'examen par le comité artistique des propositions des artistes consultés, l'artiste définitivement retenu pour la réalisation de l'œuvre est désigné par le maître d'ouvrage, après avis du comité technique.

Dans ce cadre et selon les dispositions du Code de la commande publique, une prime doit être allouée par le maître d'ouvrage aux candidats ayant remis des projets conformes au cahier des charges.

Trois candidats seront sélectionnés par le comité artistique et seront invités à déposer un projet.

Aussi, il est proposé de fixer le montant de cette prime pour chaque candidat à la somme de 2 500 € HT, soit un montant global de 7 500 € HT, pour les 3 candidats.

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer une indemnité pour le défraiement des personnalités qualifiées, membres du comité artistique, travailleurs indépendants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la prime à verser à chaque candidat admis à remettre un projet à hauteur de 2 500 € HT et de fixer l'indemnité aux personnalités qualifiées, travailleurs indépendants, participant au comité à hauteur de 292,80 € HT, par réunion du comité artistique.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2172-2 et R. 2172-7 et suivants,

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

Considérant l'obligation de la commune de mettre en œuvre la procédure de 1% artistique dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire à la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant que le montant consacré au 1% artistique du futur groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle est de 82 816,35 € TTC,

Considérant l'obligation d'organiser une publicité sur les réseaux d'artistes afin de sélectionner l'artiste et le projet,

Considérant l'obligation d'indemniser les trois candidats retenus pour la phase de remise de projets,

Considérant que cette prime a été chiffrée à 2 500 € HT, par candidat retenu, soit un montant global de 7 500 € HT pour les 3 candidats,

Considérant qu'il convient de verser une indemnisation pour le défraiement des personnalités qualifiées, travailleurs indépendants, participant aux réunions du comité artistique,

Considérant que cette indemnisation a été évaluée à 292,80 € HT,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du 1% artistique à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC, et de préciser que la rémunération du lauréat tiendra compte de l'indemnité perçue à ce titre.

**Article 2 :**

De fixer l'indemnité à verser aux personnalités qualifiées, travailleurs indépendants, participant au comité artistique, à 292,80 € HT, soit 351,36 € TTC, par réunion du comité.

**Article 3 :**

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce concours sur les crédits inscrits au budget de la Ville, nature 2313 et fonction 511.

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette procédure.

**Article 5 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Monnier :**

« Merci Madame le Maire.

La Ville envisage la construction d'un groupe scolaire Boulevard Robespierre.

Le montant prévisionnel des travaux de construction est estimé à 8 281 636 euros HT. Le 1% artistique est un dispositif de soutien à la création artistique prévoyant qu'1 % du coût des travaux d'un bâtiment public soit consacré à l'acquisition d'œuvres d'art, pour être intégrées dans l'ouvrage ou à ses abords.

Le budget consacré au 1% artistique est donc de 82 816 euros.

Cette somme est destinée à financer les prestations nécessaires à la conception, la réalisation de l'œuvre. Elle inclut également les indemnités versées aux artistes présélectionnés mais non retenus.

Un avis d'appel à candidature va être lancé.

Trois candidats seront sélectionnés par le comité artistique et seront invités à déposer un projet.

Il est proposé de fixer le montant de cette prime à 2 500 euros pour les 3 candidats.

Il est enfin proposé de fixer la prime aux personnalités qualifiées, participant au comité à hauteur de 292,80 euros HT, à chacun.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette procédure et à donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Monnier.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

Madame le Maire :

« Nous avons épuisé l'ordre du jour en ce qui concerne les délibérations. Nous allons passer aux questions orales. »

**IV. Questions orales :**

**QUESTION 1 : COUPE DU MONDE AU QATAR**

Madame Martin :

« Des personnalités, des médias, des établissements recevant du public, des entreprises privées et même des communes annoncent leur boycott de la coupe du monde au Qatar qui est une aberration écologique et un scandale du point de vue des droits humains. Qu'en est-il de la ville de Poissy ? Allez-vous vous abstenir de diffuser les matchs sur grand écran ? »

Monsieur Roger :

« Merci Madame le Maire.

Très chers collègues,

Un boycott, aujourd'hui, de la Coupe du monde au Qatar, par la ville de Poissy n'aurait pas de sens.

S'il y a eu une erreur de commise, c'est au moment de l'attribution de la coupe du Monde en 2010, par la FIFA. Le 2 décembre 2010 pour être précis. Un jour où, faut-il le rappeler, était également décidée l'attribution de la coupe du monde 2018 à la Russie. Une autre époque, vous en conviendrez.

Personne ne prendrait plus ces décisions aujourd'hui, cela semble clair. Autant pour des raisons géopolitiques que pour des raisons environnementales. Mais nous ne referons pas l'histoire.

Et, dès lors que la coupe du monde va se tenir au Qatar, la ville de Poissy sera, comme elle l'a toujours été dans l'histoire, derrière l'équipe de France. C'est la seule ambition de notre commune. Donner la possibilité à nos administrés de pouvoir soutenir leur équipe. C'est la raison pour laquelle, à partir des matchs éliminatoires de la compétition, nous ne nous interdisons pas de proposer des retransmissions de la compétition. »

## **QUESTION 2 : ESPACE DE PROMOTION IMMOBILIERE**

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

L'espace de promotion immobilière devant la gare, ouvert un nombre très restreint d'heures, est-il voué à être pérenne ? Cette installation nuit à l'esthétique du paysage urbain dans cette zone. »

Monsieur Meunier :

« Merci Monsieur Loyer.

L'espace de promotion immobilière place Georges Pompidou n'a pas vocation à être pérenne. En effet, les futurs travaux du Pole Gare vont nécessiter de déplacer temporairement la billetterie SNCF et le point presse situés actuellement à l'intérieur de la gare.

A ce jour le projet est de les transférer sur la place Georges Pompidou en lieu et place de cette bulle de promotion immobilière. Par ailleurs la Semap réalise actuellement l'acquisition de l'ancienne bijouterie Louvet dans le bas de la rue du général De Gaulle (N°19).

Ce local de 53 m<sup>2</sup> sera proposé à la location au promoteur immobilier pour y transférer sa bulle de vente. »

## **QUESTION 3 : FOIRE AUX BESTIAUX**

Monsieur Massiaux :

« La foire aux Bestiaux de ce dimanche a été organisée par la Fédération des bouchers d'Île-de-France et l'association Interbev, le lobby de la viande le plus puissant de France. Interbev cherche à ralentir la nécessaire diminution de la consommation de viande.

L'objectif d'Interbev est de faire croire qu'il est inutile de réduire la viande et qu'il suffit d'en manger de meilleure qualité pour prendre soin de la planète. Si la Foire aux bestiaux a une visée pédagogique, le message qui en découle est très contestable.

Nous aimerions que Poissy valorise une alimentation qui donne moins de place aux produits carnés, à l'instar de nombreuses communes où la viande n'est présente que deux à trois fois par semaine dans l'assiette de nos enfants à la cantine, et où l'option végétarienne est quotidienne afin de respecter les

valeurs d'un bon nombre de familles. Nous vous proposons que Poissy prenne progressivement cette direction et tienne à l'écart tout lobby agissant contre l'intérêt général.

Qu'en pensez-vous ? »

Madame le Maire :

« Cher collègue,

Vous nous interpellez, comme l'ont fait certains représentants de la cause animale, au sujet d'animations rappelant l'histoire de la ville de Poissy et notamment sa « foire aux bestiaux », qui, 1000 ans durant, a été le poumon économique de notre ville.

S'il a pu y avoir une maladresse, ce n'était pas notre intention. Notre seule ambition, ici, était de trouver des manières concrètes de raconter aux Pisciacais l'histoire de leur ville. Une histoire à l'origine de certains des plus beaux bâtiments de la ville que nous célébrions justement le 18 septembre, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Notre ville, pour ceux qui l'ignorent, s'est construite durant des siècles autour de notre marché aux bestiaux. De la foire aux bestiaux dont on retrouve des traces dans des écrits au XIe siècle jusqu'au transfert du marché en 1867 à la Villette, Poissy a été pendant près de 1000 ans une des plaques tournantes du commerce de bestiaux pour approvisionner les bouchers de la ville de Paris.

Difficile aujourd'hui de l'imaginer mais il y a encore 200 ans, la place de la République où la Mairie actuelle n'existait pas, était un grand champ dans l'enceinte de la ville où se réunissaient chaque jour 3000 bœufs, 1000 veaux, 8000 moutons avec leurs marchands et les bouchers et visiteurs du jour.

C'est d'ailleurs à Poissy que fut créé le 8 février 1844 le Concours d'animaux gras de Poissy, à l'origine du Salon international de l'agriculture.

Aujourd'hui, de nombreuses traces de ce passé économique glorieux subsistent à Poissy : la Halle aux veaux restaurée en 1979 puis en 1999 héberge l'actuel marché couvert et fête ses 200 ans, le Pavillon d'Octroi accueille aujourd'hui l'Office de commerce, le bâtiment de la Caisse abrite toujours le Conservatoire, une partie de l'enceinte du XVIIe siècle boulevard Louis Lemelle, mais surtout, quelques noms de rues évocateurs que nous connaissons tous : la rue du Grand Marché, la rue aux Moutons, la rue du Bœuf, ruelle aux Vaches, rue de la Triperie, Rue et place des Bouveries...

Naturellement, rien de tout cela ne doit nous faire renoncer à regarder l'avenir avec lucidité et notamment la nécessité de réduire notre consommation de viande, de privilégier les circuits courts ou de favoriser les labels et les appellations d'origine contrôlée. Mais rendre l'avenir possible ne doit jamais signifier oublier le passé.

Je vous remercie. »

#### **QUESTION 4 : SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur Massiaux :

« Alors que nous avons passé un été de chaleur, de sécheresse, d'incendies dans le monde : comme au Pakistan qui s'est retrouvé sous les eaux alors que la Chine subit quant à elle de graves sécheresses impactant leur production de riz, alors que le GIEC ne cesse de répéter que nous n'avons plus le temps d'attendre, à Poissy dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, nous sommes dans la mesurette.

Pourquoi ne prenez-vous pas le sujet au sérieux ?

Vous pourriez proposer un salon du développement durable lors de cette semaine avec pourquoi pas comme intervenant, le point info énergie pour parler isolation et énergie renouvelable, les services environnement de GPSeO pour parler déchets et proposer des composteurs gratuits, avoir un stand qui explique le changement climatique et ses impacts déjà en cours et à venir.

Avoir une politique incitative en matière de déplacements alternatifs à la voiture. Parler alimentation et mettre fin à cette idée que nous avons besoin de manger de la viande tous les jours comme nous le propose malheureusement nos cantines scolaires, parler mode, car oui l'industrie de la mode est polluante et nous en sommes responsable.

Ce ne sont bien sûr que des idées mais avec un peu de volonté politique je suis sûr que vous seriez capable de beaucoup plus encore... Comme à mon habitude, je vous propose de travailler avec vous sur le sujet et pourquoi pas de créer une commission qui elle se réunira et aura à cœur de proposer des solutions urgentes. »

Madame Grimaud :

« Bonsoir Madame le Maire,

Chers collègues,

Je note que désormais vous ne faites plus de question mais carrément des discours de politique générale, à l'occasion des questions orales. Soit.

Concernant le salon que vous appelez de vos vœux, il est bel et bien dans nos cartons depuis le début du mandat, et je crois même avoir déjà échangé avec vous sur ce sujet.

Cependant il ne vous a pas échappé qu'un virus nous a pollué l'atmosphère et il continue encore.

Si cela peut néanmoins vous rassurer, nous avons justement une réunion mercredi pour préparer l'agenda 2023 du développement durable et notamment ce fameux salon sur l'Energie et le développement durable.

Vous ne devez par ailleurs pas être informé visiblement, mais un salon de l'habitat est par ailleurs organisé par un privé du 7 au 9 octobres au forum Armant Peugeot, qui déjà pourra répondre à beaucoup de questions sur l'énergie.

Quoi qu'il en soit, sur ce sujet comme sur d'autres, ce ne sont pas les idées qui manquent car nous en avons à revendre, mais bien souvent les financements. Alors nous y travaillons.

D'ailleurs, à l'occasion de la fête de la nature, nous avons pu travailler aussi ces sujets avec la maison de l'eau, Energie solidaire, la fresque du climat, GPSEO, et tous les acteurs du secteur que nous rencontrons par ailleurs toute l'année. Nous n'avons pas attendu vos remarques pour prendre acte de la situation climatique et énergétique.

Je regrette que vous n'avez pas pu participer à cet événement, comme à tant d'autres que nous organisons tout au long de l'année, Repair Café, ramassages citoyens et autres moments conviviaux.

Cela dit, il n'a rassemblé que 10 000 personnes. Peut-être n'était-ce pas assez à votre goût.

Concernant enfin votre remarque finale, je note que c'est toujours moi qui vous ai sollicité pour travailler ensemble. A ce jour, je n'ai jamais reçu de demande de rdv de votre part, ni par mail, ni par téléphone. Le dire c'est bien, le faire c'est mieux.

Je vous remercie. »

#### **QUESTION 5 : JARDIN ROUGET DE LISLE**

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Il était question d'un jardin éphémère durant la construction du nouveau quartier Rouget de Lisle.

Apparemment, le seul objectif de la mairie est de faire de la maison du projet et de ce jardin un lieu d'animation.

Il pourrait y avoir d'autres objectifs :

- Lutter contre les îlots de chaleur en favorisant la végétalisation durable du site,
- Favoriser la biodiversité en plantant des espèces qui attirent les insectes pollinisateurs
- Favoriser la démocratie participative en consultant les habitants du quartier sur le projet
- Favoriser le tri des déchets en mettant à disposition des habitants du quartier des composteurs en accès libre.

Un terrain de pétanque est prévu. Comment sera concilié cette activité avec le fait de fermer le site au public entre 2 animations ?

Le site pourrait être investi par les élèves des écoles voisines, les personnes âgées en maison de retraite, les centres de loisirs pour des activités de sensibilisation au jardinage.

Est-ce prévu ?

Qui pourra participer aux ateliers qui ont d'ores et déjà été budgétés ? »

Madame Grimaud :

« Madame le Maire, chers collègues,

Ma grand-mère avait l'habitude d'utiliser l'expression : « *Il vaut mieux entendre ça que d'être sourd* ».

Entre nous, s'agissant de votre question orale, je n'en suis même pas sûre.

Vous présentez en effet la maison du projet du quartier Rouget de Lisle et plus largement son projet, comme s'ils étaient hors sol et comme s'il fallait nous expliquer notre travail en matière de concertation et d'environnement.

Seulement, voyez-vous, le projet Rouget de Lisle dans son intégralité est un Eco-quartier labellisé Eco-quartier car il répond à des critères environnementaux et de concertation qui, justement, sont inscrits au cœur du projet depuis le démarrage.

S'agissant des déchets, par exemple, la ville a reçu justement la Marianne d'Or 2020, pour la collecte pneumatique des déchets qui équipera le quartier dans quelques années. Un ingénieux système qui verra les ordures ménagères et recyclables acheminées par aspiration jusqu'à un terminal, d'où elles seront collectées par un seul camion poubelles.

Un système révolutionnaire qui permettra :

- L'optimisation du tri des déchets,
- La limitation de la consommation d'énergie,
- La réduction de la circulation des camions de ramassage et donc de la pollution,
- La préservation du cadre de vie puisque nous éviterons les bornes d'apport volontaire et les bennes sur voirie.

S'agissant de la concertation, par ailleurs, je rappelle que l'année dernière nous avons organisé une consultation numérique des habitants pour définir les usages du futur poumon vert du parc Rouget de Lisle : Nom du parc, mobilier, aire de jeux, ambiance, usages... Autant de choix fondamentaux laissés à l'appréciation des habitants pour affiner la personnalité de ce parc central qui sera le cœur battant de l'écoquartier.

Plutôt que de sauter sur votre chaise en disant Consultation, Consultation, Consultation, nous vous invitons à participer à ce qui est organisé régulièrement par la ville.

Je vous remercie. »

Madame le Maire clôt le conseil municipal à 20h34.

-----

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

**Lundi 14 novembre 2022 à 19h00**

**Le secrétaire de séance**



**Georges MONNIER**



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**